



**NATIXIS INVESTMENT
MANAGERS INTERNATIONAL**

OPCVM de droit français

OSTRUM SRI CROSSOVER

RAPPORT ANNUEL

au 31 décembre 2025

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : Caceis Bank

Commissaire aux Comptes : Forvis Mazars



Sommaire

Page

1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	7
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
■ Réglementation SFTR	
■ Accès à la documentation	
c) Informations sur les risques	14
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	15
2. Engagements de gouvernance et compliance	16
3. Frais et Fiscalité	40
4. Certification du Commissaire aux comptes	41
5. Comptes de l'exercice	46
6. Annexe(s)	96



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

Conjoncture annuelle arrêtée au 31 décembre 2025

L'année 2025 aura été marquée par la politique commerciale de Donald Trump et ses revirements incessants dont le marché s'est rapidement accommodé. L'Europe a réagi en adoptant une politique budgétaire plus volontariste. La Chine s'est engagée dans une profonde restructuration de son modèle économique réduisant les surcapacités et accélérant son effort dans la course technologique avec les Etats-Unis. Dans ce contexte toujours troublé par la guerre en Ukraine, les marchés financiers ont affiché des performances très supérieures aux attentes de début d'année grâce à l'allègement monétaire de la Fed et à l'engouement des intervenants pour l'IA ou le redressement des banques européennes.

Le Monde réagit aux tarifs de Trump

Etats-Unis : les déséquilibres induits par la politique tarifaire

Le 2 avril 2025, Donald Trump a décidé d'imposer à l'ensemble des pays du Monde des tarifs douaniers inédits depuis les années 1930. La croissance américaine proche de 2,5% en fin d'année 2024 s'est brutalement arrêtée après la mise en œuvre de cette politique. Le taux de taxe moyen est ainsi passé de 2,5 % à 17-18 %, même si, dans les comptes publics, les recettes douanières ne représentent que 11 % environ de la valeur des importations américaines de biens. Ces nouvelles taxes s'ajoutaient à d'autres droits de douane applicables à la Chine, sous prétexte de la crise de santé publique liée au Fentanyl, et aux partenaires commerciaux des Etats-Unis en Amérique du Nord, au mépris des accords-cadres (USMCA) régissant le commerce dans la zone renégociés par.... Donald Trump lors de son premier mandat. Les tarifs de « Liberation Day » ont cependant été suspendus six jours seulement après leur annonce. Des négociations bilatérales avec une multitude de pays ont ensuite démarré mais l'incertitude sur le champ d'application des droits de douane (sectoriels notamment) reste significative. Ce climat délétère, pourtant dans la droite ligne des promesses de campagne présidentielle de Donald Trump, a bouleversé le commerce mondial. Les entreprises américaines ont anticipé les tarifs en augmentant leurs importations de biens non substituables par une production américaine, en particulier les équipements de haute technologie. L'augmentation du déficit extérieur explique la contraction de l'activité aux Etats-Unis au 1^{er} trimestre 2025 avant la normalisation des deux trimestres suivants.

Le désordre engendré par les annonces successives s'est traduit par une dégradation significative du marché du travail à partir du printemps. Les créations d'emplois sont quasiment nulles entre mai et novembre (+17k par mois). Les licenciements publics décidés par feu le DoGE (Department of Government Efficiency) d'Elon Musk tombé en disgrâce se sont ajoutés au retournement de l'emploi privé. La plupart des secteurs de l'économie détruisent des emplois. La santé, les loisirs, et, plus récemment, la construction sont les seuls secteurs augmentant encore leurs effectifs. La croissance aurait été bien inférieure sans les investissements en technologie. L'essor de l'intelligence artificielle engendre des investissements considérables en infrastructures (centres de données), en équipements (semiconducteurs, ordinateurs, serveurs) et en logiciels. On estime que, sans ces dépenses d'investissements, la croissance américaine n'aurait pas dépassé 0,5 % en 2025. La concurrence féroce entre les Etats-Unis et la Chine sur l'intelligence artificielle et d'autres sujets connexes comme la robotique expliquent les restrictions d'exportations vers la Chine, qui répliquent en diffusant ses avancées accessibles à moindres coûts, à l'instar du choc Deepseek. L'accent mis sur l'IA masque un certain nombre de fragilités dans l'économie américaine. Le consommateur semble à bout de souffle, à l'exception des ménages situés dans le 1^{er} décile des revenus dont les dépenses représentent désormais près de la moitié de la consommation privée.



1. Rapport de Gestion

Les retards de paiement pour la majorité des ménages sont en nette augmentation atteignant des niveaux comparables aux sommets de la crise financière alors que le taux de chômage reste relativement faible. Les retards de paiements à 90 jours sont à deux chiffres pour les cartes de crédit et la dette étudiante après la fin du moratoire décidé par Joe Biden. Les défauts sur les prêts automobiles ont déjà abouti à des faillites spectaculaires d'instituts de crédit dans le secteur. Plus que jamais, le plongeon de la confiance des ménages traduit un malaise dans la population américaine. Les tarifs douaniers ont naturellement affecté le prix des biens importés mais la bonne gestion des stocks des entreprises étale le choc dans le temps. En fin d'année, la baisse du baril apportait un peu de soutien au consommateur par le biais de prix de l'essence moins élevés. Sur le marché du logement, les prix ont baissé cinq mois durant avant un début de stabilisation à l'automne. En fait, les vendeurs retirent leurs biens de la vente et le coût d'acquisition reste hors d'atteinte pour les ménages jeunes sans patrimoine immobilier. Les taux hypothécaires à 30 ans supérieurs à 6 % grèvent la demande et réduisent l'activité d'achat-vente sur le marché du logement. En conclusion, la politique de Donald Trump induit des déséquilibres croissants au sein de l'économie américaine. La croissance s'installe sous le potentiel et la Fed se trouve dans l'obligation de réagir à la dégradation du marché du travail. Le FOMC a ainsi abaissé par trois fois ses taux d'intérêt en 2025 à 3,75 % en décembre, tout en mettant un terme à la réduction de son bilan voire en injectant de nouveaux des liquidités sur le marché monétaire.

Zone euro : résilience et stimulus budgétaire en réponse à la guerre tarifaire

En Europe, la résistance aux tarifs douaniers s'est organisée d'autant que Donald Trump semblait revenir sur les garanties de sécurité américaines inscrites dans l'accord de l'OTAN. Face à la menace russe grandissante, les pays européens doivent moderniser leurs armées et réaffirmer un soutien indéfectible à l'Ukraine alors que la politique américaine s'éloigne des idéaux démocratiques pour s'aligner sur la vision de Vladimir Poutine. Nécessité fait loi. L'Union européenne s'est donc engagée à investir dans la défense sous l'impulsion de l'Allemagne qui en profite pour s'affranchir de son carcan budgétaire. Le frein à la dette a sauté et le gouvernement Merz affiche ses ambitions au travers des investissements dans la défense de 400 Mds € sur 4 ans et 500 Mds € de dépenses d'infrastructures sur 10 ans. L'Allemagne maintiendra ainsi un déficit public de l'ordre de 3 à 4 % du PIB pendant plusieurs années. Ce changement de philosophie en Allemagne devrait permettre à la France d'initier une politique de redressement des finances publiques. L'absence de consensus et l'instabilité politique (4 Premiers ministres se sont succédés en 2025) rendent néanmoins difficile la mise en œuvre d'une politique de rigueur. Cela dit, sous l'impulsion de l'Allemagne et compte tenu de la dynamique de la péninsule ibérique, la croissance se redresse progressivement en zone euro. Les baisses de taux de la BCE commencent à percoler dans l'économie. La construction semble enfin répondre à l'assouplissement monétaire passé. Les salaires réels progressent et le taux de chômage reste proche des plus bas historiques. Hormis la France et la Belgique, la plupart des pays ont retrouvé des marges de manœuvre budgétaires. L'optimisme de la BCE au sujet de la situation économique grandit en fin d'année. Le statu quo sur les taux à 2% qui prévaut depuis juin 2025 reste approprié et devrait se prolonger tout au long de 2026.

Chine : la revue du modèle de croissance pour redresser l'activité

L'économie chinoise fait face à un choc démographique considérable. La baisse de la population met au jour les surcapacités immobilières accumulées pendant les années 2010. Le secteur de la construction est en contraction de sorte que l'investissement logement continue de baisser à un rythme de 15 % l'an. Les faillites se poursuivront tant qu'un excès de capital restera à purger. Cette purge concerne désormais d'autres secteurs industriels où les surcapacités de production



1. Rapport de Gestion

sont manifestes. Ces surcapacités sont au cœur des tensions commerciales avec les Etats-Unis et l'Europe. Les producteurs chinois trouvent néanmoins des relais de croissance en Afrique, de sorte que les exportations continuent d'être le principal moteur de l'économie chinoise. La politique anti-involution annoncée au cours de l'été vise à effacer ces surcapacités dans la plupart des secteurs de sorte à combattre les pressions déflationnistes. Les prix à la production sont encore en baisse de 2% en fin d'année 2025. Le redressement passe par la faillite des « zombies », ces entreprises accumulant les pertes au travers des cycles. Près d'un quart du tissu industriel chinois fait des pertes. La déflation interne et la hausse du chômage pèsent sur la consommation et retarde le nécessaire rééquilibrage de la demande. La confiance des ménages est faible, ce qui explique les difficultés à stimuler la consommation malgré une succession d'initiatives publiques en ce sens. Malgré ce tableau inquiétant, la Chine présente beaucoup d'atouts qui s'affirment année après année. L'empire du milieu est désormais à la frontière technologique dans la plupart des domaines de pointe. Les modèles d'IA chinois sont plus accessibles que leurs équivalents américains. Les avancées en matière de robotique, de biotechnologie, d'énergies renouvelables créent les nouveaux standards internationaux. Le retard chinois dans la production de semi-conducteurs reste conséquent mais tend à se réduire malgré les restrictions sur le transfert de technologie des Etats-Unis (puces de Nvidia et autres équipements). La Chine est donc à la croisée des chemins. Un nouveau modèle basé sur les technologies les plus avancées, alimenté aussi par les politiques de réarmement, émerge à mesure que les surcapacités sont détruites. L'ajustement est pénible et la croissance fléchira inévitablement.

L'étonnante résilience des marchés au risque politique

L'année 2025 sur les marchés financiers est étonnante à plusieurs égards. Les performances boursières s'avèrent solides de l'ordre de 15 à 20 % pour la plupart des indices avec des rentabilités annuelles spectaculaires pour la technologie américaine, y compris les actions de sociétés non-profitables, le Kospi coréen ou les banques européennes. Les marchés de taux ont digéré le changement de philosophie budgétaire en Allemagne tout en naviguant les errements politiques de l'Administration Trump ou en évitant les pièges d'une communication automnale périlleuse au Royaume-Uni. La fin d'année laisse néanmoins entrevoir la fin du cycle d'assouplissement (Australie, Canada) voire un resserrement monétaire au Japon. Le crédit au sens large, intégrant les souverains et les dettes d'entreprises, fait fi de la volatilité des marchés de taux. Quant aux devises, le dollar vacille, le yuan se stabilise avant d'entamer un second semestre d'appréciation mesurée et le yen persiste dans la baisse. L'or recueille tous les suffrages mettant un terme au statut de valeur refuge supposé des cryptomonnaies.

« Sell America ! » ou le réflexe anti-dollar après le choc tarifaire

Le dollar a connu un premier semestre très difficile. Le dollar a baissé de 10 % sur les six premiers mois de l'année. Une hausse unilatérale des tarifs aurait dû conduire à une hausse du dollar mais les réactions successives du Canada, du Mexique et de la Chine ont renversé la dynamique du dollar. Les trêves tarifaires successives et l'annonce d'accords commerciaux ont ensuite stabilisé le dollar. Les tarifs douaniers totalisant environ 200 Mds de \$ ont aussi eu un effet favorable en réduisant quelque peu le déficit fédéral (1 775 Mds \$ sur l'année fiscale achevée en septembre 2025). Pour un temps, immédiatement après l'annonce des tarifs tous azimuts, un vent de panique s'est emparé des marchés de Treasuries avec une triple dynamique caractéristique des crises des pays émergents : baisses simultanées des actions, des obligations et de la devise. Trump annoncera rapidement (6 jours après) la trêve salutaire qui constituera LE signal d'achat de l'année sur les actifs risqués. En moins de 6 semaines, le cratère consécutif au « Libération Day » allait être comblé de sorte que tous les principaux marchés d'actifs risqués retrouvaient leurs niveaux initiaux. Hormis cet épisode « Sell America » de volatilité intense, les marchés ont progressé en l'absence de volatilité notable surtout au regard des tensions géopolitiques persistantes et de l'incertitude économique née des barrières douanières accrues.



1. Rapport de Gestion

Révolution idéologique en Allemagne

En Europe, l'annonce du plan budgétaire en Allemagne en mars a fait l'effet d'une bombe. Le 10 ans allemand s'est échangé à 2,94 % au plus haut de l'année malgré l'ancrage du statu quo monétaire de la BCE. L'annonce de la FinanzAgentur confirmant que l'Allemagne serait le plus gros emprunteur souverain pendant plusieurs années a remis de la pression sur les taux longs allemands en fin d'année (notamment après l'annonce du lancement d'un nouveau Bund à 20 ans). Le resserrement quantitatif de la BCE joue aussi son rôle dans la hausse des taux à long terme et le maintien de swap spreads réduits. La réforme des fonds de pension néerlandais a toutefois modifié la dynamique sur les maturités longues. Les flux de couverture se sont raccourcis et les débouchements de positions de swaps ont contribué à la repentification de la partie longue des courbes de taux en euros. Cette thématique de taux à long terme plus élevés n'est pas spécifique à l'Europe. Le vieillissement de la population induit une moindre demande de duration longue. Au Japon, le 10 ans atteint 2 % un niveau inconnu depuis 25 ans. La BOJ toujours hésitante se voit contrainte de réagir à l'inflation désormais endémique dans l'archipel. Le marché des changes semble encore douter du revirement restrictif de la BoJ. Sur les marchés du crédit, la tendance était au resserrement. Les valorisations sont probablement excessives mais le maintien d'une croissance économique proche du potentiel européen, et l'absence de cycle significatif d'opérations de fusions et d'acquisitions, alimentent la baisse des primes de risque.

- 4070 - 000OCR : Ostrum SRI Crossover
 - o FR0011350677 Perf nette 4,522 % Perf bench 4,414 %
 - o FR0011350685 Perf nette 4,102 % Perf bench 4,414 %
 - o FR0013241023 Perf nette 4,460 % Perf bench 4,414 %
 - o FR001400PEU7 Perf nette 4,830 % Perf bench 4,414 %
 - o FR001400N6G2 Perf nette 3,22 % Perf bench 3,31 %

En 2025, sur le marché primaire, entre autres choses, nous avons participé à l'émission de la société Accor Invest (real estate, France), ZF Friedrichshafen (équipementier automobile, Allemagne), Ford (automobile, Etats-Unis) ou encore Clariane (healthcare, Franc). Sur le marché secondaire, nous avons renforcé notre position sur BBVA (banque, Espagne), United Group (telecom, Pays-Bas), Loxam (construction, France) ou encore Volkswagen (automobile, Allemagne).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OSTRUM SRI MON PLUS IC FCP	125 890 551,84	114 454 529,82
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.875% PERP	4 609 705,97	2 938 100,82
UNICREDIT 3.3% 16-07-29 EMTN	4 039 042,45	2 016 229,04
LORCA TELECOM BONDCO SAU 4.0% 18-09-27	2 224 264,44	3 434 264,81
OSTRUM SHT TRM GL HIC-IAEUR	5 650 070,00	0,00
ATLANTIA EX AUTOSTRAD 1.875% 12-02-28	4 368 903,01	1 069 346,55
ILIAD 5.375% 14-06-27	2 477 265,37	2 937 263,55
SPCM 4.5% 15-03-32	3 575 625,00	1 567 500,00
ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY AIA 3.704% 23-06-29	2 507 773,21	2 535 761,45
UNIBAIL RODAMCO SE 4.75% PERP	2 484 075,00	2 555 859,73

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.



1. Rapport de Gestion

■ **Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR**

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 17 356 106,00**

- o Prêts de titres : 0,00
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 0,00
- o Mises en pensions : 17 356 106,00

• **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 36 863 530,31**

- o Change à terme : 19 418 730,31
- o Future : 7 444 800,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 10 000 000,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	BOFA SECURITIES EUROPE S.A. - BOFAFRP3 CREDIT AGRICOLE CIB GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE J.P.MORGAN AG FRANCFORT SOCIETE GENERALE PAR

(*) Sauf les dérivés listés.



1. Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	0,00
Total	0,00
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	0,06
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	0,06
. Frais opérationnels directs	217 705,76
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	217 705,76

(*) Nets de la rémunération perçue par Natixis TradEx Solutions qui ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations. Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et à d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.



1. Rapport de Gestion

■ Réglementation SFTR en EUR

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant	0,00				
% de l'Actif Net (*)	0,00				

(*) % hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant	0,00	0,00	17 425 995,22	0,00	0,00
% de l'Actif Net	0,00	0,00	5,03	0,00	0,00

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

	0,00			0,00	0,00
--	------	--	--	------	------

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE FRANCE	0,00	0,00	17 425 995,22	0,00	0,00
---	------	------	---------------	------	------

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions	0,00			0,00	0,00
- Obligations	0,00			0,00	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	0,00		0,00		0,00
Rating	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Monnaie de la garantie					
	0,00		0,00	0,00	0,00

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00			0,00	0,00
Ouvertes	0,00			0,00	0,00

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	11 627 287,94	0,00	0,00
Ouvertes	0,00	0,00	5 798 707,28	0,00	0,00

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres	0,00			0,00	0,00
Cash	0,00				0,00

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	0,00	0,00	0,06	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coûts					
- OPC	0,00	0,00	-217 705,76	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

i) Données sur la réutilisation des garanties

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.



1. Rapport de Gestion

I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : ClientServicingAM@natixis.com



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr-fr/site-information/regulatory-information>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr-fr/site-information/regulatory-information>.

■ Politique de rémunération de la société de gestion déléguée

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de NIMI et de ses succursales, de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III). La liste des succursales de NIMI en date de cette politique apparaît en annexe de cette politique.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs.
- Elle comprend des mesures visant à éviter les éventuels conflits d'intérêts menant, par exemple, à porter atteinte aux intérêts des clients, et/ou à favoriser les intérêts des salariés de l'entreprise (y compris ceux de l'organe de direction) au détriment potentiel de tout client.
- Elle comprend également des mesures visant à éviter la prise de risque excessive.

La politique de rémunération de NIMI respecte le principe de non-discrimination, y compris le principe de neutralité du point de vue du genre.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- La direction est évaluée sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution. La direction est également évaluée sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
Ainsi, la rémunération des fonctions de contrôle est fondée sur des objectifs spécifiques propres à leur fonction et n'est pas liée aux performances commerciales quantitatives.
- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI. Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs. La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI et de la plateforme internationale de distribution, mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Pour les employés de NIMI situés en France, les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée et la population Personnel concerné sont soumises à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas d'anticipation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes. Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré à la politique de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de total des éléments de variables attribués au cours d'un exercice, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.



2. Engagements de gouvernance et compliance

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble de son activité.

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les responsables légaux des succursales de NIMI,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et qui sont preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines et la Direction de la conformité déterminent et formalisent la méthodologie d'identification ainsi que le périmètre de la « population identifiée » de NIMI.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.



2. Engagements de gouvernance et compliance

II-2. Mécanisme applicable à la rémunération variable des personnes faisant partie de la 'population identifiée'

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation de la direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques à posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

III- DECLINAISON APPLICABLE A LA POPULATION « PERSONNEL CONCERNE » AU TITRE DE MIFID II

III-1. Définition du « Personnel concerné » au titre de MiFID II

Les Orientations ESMA MiFID II ont un champ d'application très large, défini par (i) la fourniture des services et activités d'investissement, et (ii) par la notion de « personnel concerné » au sens de l'article 2(1) du Règlement Délégué MiFID II :

Personne concernée : dans le cas d'une entreprise d'investissement, l'une quelconque des personnes suivantes :

- un administrateur, associé ou équivalent, gérant ou agent lié de l'entreprise ;
- un administrateur, associé ou équivalent, ou gérant de tout agent lié de l'entreprise ;
- un membre du personnel de l'entreprise ou d'un agent lié de l'entreprise, ainsi que toute autre personne physique dont les services sont mis à la disposition et placés sous le contrôle de l'entreprise ou d'un agent lié de l'entreprise et qui participe à la fourniture de services et d'activités d'investissement par l'entreprise ;
- une personne physique qui participe directement à la fourniture de services à l'entreprise d'investissement ou à son agent lié sur la base d'un accord d'externalisation conclu aux fins de la fourniture de services et d'activités d'investissement par l'entreprise.

L'article 27(2) du Règlement Délégué MiFID II vient préciser les actions requises en termes de conformité: < Les entreprises d'investissement s'assurent que leurs politiques et pratiques de rémunération s'appliquent à toutes les personnes concernées ayant une incidence, directe ou indirecte, sur les services d'investissement et les services auxiliaires fournis par l'entreprise d'investissement ou sur le comportement de l'entreprise, indépendamment du type de clients, dans la mesure où la rémunération de ces personnes et les incitations comparables sont susceptibles de créer un conflit d'intérêts les encourageant à agir contre les intérêts d'un quelconque client de l'entreprise.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines et la Direction de la conformité déterminent et formalisent la méthodologie d'identification ainsi que le périmètre de la population « Personnel concerné » de NIMI.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines et par la Direction de la conformité. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.



2. Engagements de gouvernance et compliance

III-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population « Personnel concerné » au titre de MiFID

En conformité avec la réglementation, et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs, les investisseurs et la société de gestion, la détermination de la rémunération variable individuelle des collaborateurs Personnels Concernés repose sur une correcte pondération entre des critères quantitatifs et qualitatifs de la performance permettant ainsi de :

- aligner les intérêts des personnes concernées et des entreprises sur ceux des clients,
- agir au mieux des intérêts du client,
- ne pas réintroduire indirectement des critères commerciaux quantitatifs susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou des incitations pouvant conduire les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur entreprise au détriment potentiel de tout client,
- éviter de fixer des objectifs de performance susceptibles d'inciter les personnes concernées à adopter des comportements axés sur les gains à court terme.

Les Personnels Concernés sont soumis à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations est pris en compte dans l'attribution de la rémunération variable individuelle. Ces éléments font l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation du collaborateur concerné par son manager et sont pris en compte dans son appréciation annuelle.

IV- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction de la Conformité et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par la direction générale de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.



2. Engagements de gouvernance et compliance

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation ¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

¹ : Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2025* :	16 337 340 €
Rémunérations variables attribués au titre de 2025 :	7 886 220 €
Effectifs concernés :	195

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2025*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2025 :	2 287 750 €	dont,
- Cadres supérieurs :	2 287 750 €	
- Membres du personnel :	- €	
Effectifs concernés :	5	

Annexe 1

Liste des succursales de NIMI au 1^{er} mars 2025

Pays	Ville	Nom de la succursale
Belgique	Bruxelles	Natixis Investment Managers International Belgian Branch
Allemagne	Francfort	Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland
Italie	Milan	Natixis Investment Managers International, Succursale Italiana
Luxembourg	Luxembourg	Natixis Investment Managers International, Luxembourg branch
Pays-Bas	Utrecht	Natixis Investment Managers International, Nederlands
Espagne	Madrid	Natixis Investment Managers International, Succursal en España



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Politique de rémunération de la société de gestion délégataire

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et / ou UCITS V ») de principes spécifiques applicables à la population concernée par MIFID (cf. « 4. Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre de MIDIF », d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. 5 « Gouvernance ») et de l'intégration du risque de durabilité (cf 6 Intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
- Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, dite MiFID II, transposée en droit interne dans le code monétaire et financier et de son règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016.



2. Engagements de gouvernance et compliance

I. PRINCIPES GENERAUX

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs & qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I.1. DEFINITION DE LA PERFORMANCE

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et / ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et / ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent. Ainsi, la rémunération des fonctions de contrôle est fondée sur des objectifs spécifiques propres à leur fonction et n'est pas liée aux performances commerciales quantitatives.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.



2. Engagements de gouvernance et compliance

I-2. COMPOSANTES DE LA REMUNERATION

I-2.1. Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et / ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).



2. Engagements de gouvernance et compliance

La population identifiée et/ou concernée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.



2. Engagements de gouvernance et compliance

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et / ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D 'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et / ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction.
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille.
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne).
- Les responsables des activités de support ou administratives.
- Les autres preneurs de risques.
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.



2. Engagements de gouvernance et compliance

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé.
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro.
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.



2. Engagements de gouvernance et compliance

III- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION CONCERNEE AU TITRE DE MIFID

III-1. Définition du « Personnel concerné »

Les Orientations ESMA MiFID II ont un champ d'application très large, défini par (i) la fourniture des services et activités d'investissement, et (ii) par la notion de « personnel concerné » au sens de l'article 2(1) du Règlement Délégué MiFID II :

Personne concernée : dans le cas d'une entreprise d'investissement, l'une quelconque des personnes suivantes :

- un administrateur, associé ou équivalent, gérant ou agent lié de l'entreprise ;
- un administrateur, associé ou équivalent, ou gérant de tout agent lié de l'entreprise ;
- un membre du personnel de l'entreprise ou d'un agent lié de l'entreprise, ainsi que toute autre personne physique dont les services sont mis à la disposition et placés sous le contrôle de l'entreprise ou d'un agent lié de l'entreprise et qui participe à la fourniture de services et d'activités d'investissement par l'entreprise ;
- une personne physique qui participe directement à la fourniture de services à l'entreprise d'investissement ou à son agent lié sur la base d'un accord d'externalisation conclu aux fins de la fourniture de services et d'activités d'investissement par l'entreprise ».

L'article 27(2) du Règlement Délégué MiFID II vient préciser les actions requises en termes de conformité: « Les entreprises d'investissement s'assurent que leurs politiques et pratiques de rémunération s'appliquent à toutes les personnes concernées ayant une incidence, directe ou indirecte, sur les services d'investissement et les services auxiliaires fournis par l'entreprise d'investissement ou sur le comportement de l'entreprise, indépendamment du type de clients, dans la mesure où la rémunération de ces personnes et les incitations comparables sont susceptibles de créer un conflit d'intérêts les encourageant à agir contre les intérêts d'un quelconque client de l'entreprise. »

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population concernée de Ostrum Asset Management, conjointement avec la Direction de la Compliance/ Contrôle Interne.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines et/ou par la Direction de la conformité. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

III-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population concernée

Une correcte pondération est assurée entre les critères qualitatifs et quantitatifs lors de la détermination de la rémunération variable des Personnes Concernées permettant ainsi de :

- aligner les intérêts des personnes concernées et des entreprises sur ceux des clients,
- agir au mieux des intérêts du client,
- ne pas réintroduire indirectement des critères commerciaux quantitatifs susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou des incitations pouvant conduire les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur entreprise au détriment potentiel de tout client,
- éviter de fixer des objectifs de performance susceptibles d'inciter les personnes concernées à adopter des comportements axés sur les gains à court terme.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Comme prévu précédemment dans la politique de rémunération, cette dernière s'assure de ne pas créer des éventuels conflits d'intérêts ou des risques d'atteinte aux intérêts des clients, ou d'incitation à la prise de risque excessive, ou à favoriser les intérêts des salariés de l'entreprise (y compris ceux de l'organe de direction) au détriment potentiel de tout client. Elle s'applique à tous y compris pour le personnel identifié et concerné.

IV- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION CONCERNEE AU TITRE DE MIFID

IV-1. Définition du « Personnel concerné »

Les Orientations ESMA MiFID II ont un champ d'application très large, défini par (i) la fourniture des services et activités d'investissement, et (ii) par la notion de « personnel concerné » au sens de l'article 2(1) du Règlement Délégué MiFID II :

Personne concernée : dans le cas d'une entreprise d'investissement, l'une quelconque des personnes suivantes :

- un administrateur, associé ou équivalent, gérant ou agent lié de l'entreprise ;
- un administrateur, associé ou équivalent, ou gérant de tout agent lié de l'entreprise ;
- un membre du personnel de l'entreprise ou d'un agent lié de l'entreprise, ainsi que toute autre personne physique dont les services sont mis à la disposition et placés sous le contrôle de l'entreprise ou d'un agent lié de l'entreprise et qui participe à la fourniture de services et d'activités d'investissement par l'entreprise ;
- une personne physique qui participe directement à la fourniture de services à l'entreprise d'investissement ou à son agent lié sur la base d'un accord d'externalisation conclu aux fins de la fourniture de services et d'activités d'investissement par l'entreprise ».

L'article 27(2) du Règlement Délégué MiFID II vient préciser les actions requises en termes de conformité: « Les entreprises d'investissement s'assurent que leurs politiques et pratiques de rémunération s'appliquent à toutes les personnes concernées ayant une incidence, directe ou indirecte, sur les services d'investissement et les services auxiliaires fournis par l'entreprise d'investissement ou sur le comportement de l'entreprise, indépendamment du type de clients, dans la mesure où la rémunération de ces personnes et les incitations comparables sont susceptibles de créer un conflit d'intérêts les encourageant à agir contre les intérêts d'un quelconque client de l'entreprise. »

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population concernée de Ostrum Asset Management, conjointement avec la Direction de la Compliance/ Contrôle Interne.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines et/ou par la Direction de la conformité. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.



2. Engagements de gouvernance et compliance

IV-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population concernée

Une correcte pondération est assurée entre les critères qualitatifs et quantitatifs lors de la détermination de la rémunération variable des Personnes Concernées permettant ainsi de :

- aligner les intérêts des personnes concernées et des entreprises sur ceux des clients,
- agir au mieux des intérêts du client,
- ne pas réintroduire indirectement des critères commerciaux quantitatifs susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou des incitations pouvant conduire les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur entreprise au détriment potentiel de tout client,
- éviter de fixer des objectifs de performance susceptibles d'inciter les personnes concernées à adopter des comportements axés sur les gains à court terme.

Comme prévu précédemment dans la politique de rémunération, cette dernière s'assure de ne pas créer des éventuels conflits d'intérêts ou des risques d'atteinte aux intérêts des clients, ou d'incitation à la prise de risque excessive, ou à favoriser les intérêts des salariés de l'entreprise (y compris ceux de l'organe de direction) au détriment potentiel de tout client. Elle s'applique à tous y compris pour le personnel identifié et concerné.

V- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'Ostrum Asset Management. La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation² :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants³.

La rémunération du Directeur Général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, voir le Règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.

³ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers.

Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

VI- INTEGRATION DU RISQUE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique d'Ostrum Asset Management relative aux risques en matière de durabilité est rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité (Règlement dit « SFDR »)⁴

Les risques de durabilité⁵ sont intégrés par Ostrum Asset Management dans l'évaluation des secteurs industriels ainsi que des sociétés au travers de l'analyse de la qualité et des risques.

Ces risques de durabilité sont pris en compte à travers plusieurs axes :

- Les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum Asset Management.
- La politique de gestion des controverses d'Ostrum Asset Management.
- L'intégration des critères ESG sur près de 100% des encours d'Ostrum Asset Management⁶.
- L'intégration d'éléments extra-financiers à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.
- La politique d'engagement d'Ostrum Asset Management.

⁴ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

⁵ Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

⁶ A l'exception de certains fonds de gestion quantitative, de gestion indicielle et produits structurés.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les métiers contribuant à la prise en compte des risques de durabilité ont leur rémunération variable indexée sur les objectifs de durabilité et de mise en œuvre de la stratégie de gestion responsable. Sont concernés en premier lieu les gérants et les analystes, ainsi que les membres du comité exécutif.

Ces éléments de rémunération sont détaillés chaque année dans le rapport Art 29 de la Loi Energie Climat.

Pour en savoir plus : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2025* :	23 756 188 €
Rémunérations variables attribués au titre de 2025 :	13 458 900 €
Effectifs concernés :	251

*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2025

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2025 :	19 673 632 €	dont,
- Cadres supérieurs :	3 742 000 €	
- Membres du personnel :	15 931 632 €	
Effectifs concernés :	92	



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet :

<http://www.im.natixis.com>.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par les retenues à la source.



4. Rapport du Commissaire aux comptes



45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

FCP OSTRUM SRI CROSSOVER

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance

**FCP OSTRUM SRI CROSSOVER**

43 avenue Pierre MENDES France
75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP OSTRUM SRI CROSSOVER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) OSTRUM SRI CROSSOVER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

28/5/2026

Signé par :

Bertrand DESPORTES

DCA73DES549A...

Bertrand DESPORTES

Associé



5. Comptes de l'exercice

■ Comptes annuels

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	0,00	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	299 127,91	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	299 127,91	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	302 219 930,58	70 196 044,54
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	302 219 930,58	70 196 044,54
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances (D)	0,00	0,00
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	24 534 074,08	6 962 965,00
OPCVM	24 534 074,08	6 962 965,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (G)	17 706,33	30 822,78
Opérations temporaires sur titres (H)	17 425 995,22	3 106 100,61
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	17 425 995,22	3 106 100,61
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I) (*)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	344 496 834,12	80 295 932,93
Créances et comptes d'ajustement actifs	19 504 533,46	4 500 512,07
Comptes financiers	2 236 599,04	1 661 560,50
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	21 741 132,50	6 162 072,57
Total de l'actif I+II	366 237 966,62	86 458 005,50

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Capital	332 713 780,09	78 801 166,11
Report à nouveau sur revenu net	0,00	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice	13 684 474,66	4 124 167,66
Capitaux propres I	346 398 254,75	82 925 333,77
Passifs de financement II (*)	0,00	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	346 398 254,75	82 925 333,77
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	17 406 120,19	3 098 832,79
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	17 406 120,19	3 098 832,79
Instruments financiers à terme (B)	1 140 543,36	52 408,26
Emprunts (C) (*)	0,00	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	18 546 663,55	3 151 241,05
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	1 293 048,32	381 430,68
Concours bancaires	0,00	0,00
Sous-total autres passifs IV	1 293 048,32	381 430,68
Total Passifs : I+II+III+IV	366 237 966,62	86 458 005,50

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions	0,00	0,00
Produits sur obligations	7 199 692,72	3 840 292,30
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,06	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	346 554,10	604 819,54
Sous-total produits sur opérations financières	7 546 246,88	4 445 111,84
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	-216 591,96	-567 707,94
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00	0,00
Autres charges financières	-2 405,84	-8 904,78
Sous-total charges sur opérations financières	-218 997,80	-576 612,72
Total revenus financiers nets (A)	7 327 249,08	3 868 499,12
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-1 797 337,96	-701 649,63
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-1 797 337,96	-701 649,63
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	5 529 911,12	3 166 849,49
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	2 493 892,83	-1 238 309,46
Sous-total revenus nets I = (C+D)	8 023 803,95	1 928 540,03
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	2 707 618,12	6 062 922,60
Frais de transactions externes et frais de cession	-123 592,42	-145 304,67
Frais de recherche	0,00	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	2 584 025,70	5 917 617,93
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	1 949 622,83	-1 812 335,31
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	4 533 648,53	4 105 282,62



5. Comptes de l'exercice

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	538 765,42	-3 117 670,71
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-127,55	1 105,33
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	538 637,87	-3 116 565,38
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	588 384,31	1 206 910,39
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	1 127 022,18	-1 909 654,99
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	13 684 474,66	4 124 167,66

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

■ Comptes annuels - Annexes comptables

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion du FCP est double :

- Chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée de trois ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité < 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité < 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) en tirant parti des opportunités de l'univers d'investissement composé de titres dont les notations par les principales agences existantes (Standard&Poor's, Moody's, Fitch...) sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle, et
- Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Ce FCP promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.



5. Comptes de l'exercice

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Actif net Global en EUR	252 425 374,50	237 773 775,71	220 492 983,33	82 925 333,77	346 398 254,75
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP en EUR					
Actif net	5 702 577,99	2 025 773,38	2 208 718,61	2 869 192,40	5 696 155,45
Nombre de titres	53 764,56747	20 746,08594	21 070,29394	25 796,68941	49 024,66615
Valeur liquidative unitaire	106,06	97,64	104,82	111,22	116,18
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-0,01	-7,04	-0,81	5,98	1,52
Capitalisation unitaire sur revenu	1,68	1,53	2,47	2,80	3,00
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I-NPF en EUR					
Actif net	0,00	0,00	0,00	0,00	5 243 325,11
Nombre de titres	0,00	0,00	0,00	0,00	508,00000
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	10 321,50
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	90,49
Capitalisation unitaire sur revenu	0,00	0,00	0,00	0,00	229,85
Part OSTRUM SRI CROSSOVER G en EUR					
Actif net	0,00	0,00	0,00	7 000 031,32	11 572 314,50
Nombre de titres	0,00	0,00	0,00	69 002,00000	108 817,00000
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	101,44	106,34
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00	0,00	0,33	1,39
Capitalisation unitaire sur revenu	0,00	0,00	0,00	0,75	3,11
Part OSTRUM SRI CROSSOVER I en EUR					
Actif net	133 733 479,40	157 003 743,59	165 190 424,92	35 378 620,00	54 046 185,36
Nombre de titres	10 785,08074	13 744,13735	13 461,17463	2 714,35937	3 967,21504
Valeur liquidative unitaire	12 399,85	11 423,32	12 271,62	13 033,87	13 623,20
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-1,79	-823,75	-95,07	700,46	178,82
Capitalisation unitaire sur revenu	203,49	185,67	295,26	334,69	359,20



5. Comptes de l'exercice

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Part OSTRUM SRI CROSSOVER L en EUR					
Actif net	112 989 317,11	78 744 258,74	53 093 839,80	37 677 490,05	269 840 274,33
Nombre de titres	92 803,40174	70 343,10749	44 239,29033	29 618,56896	203 764,03522
Valeur liquidative unitaire	1 217,51	1 119,43	1 200,15	1 272,09	1 324,27
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-0,17	-80,78	-9,32	68,43	17,43
Capitalisation unitaire sur revenu	17,56	15,92	26,61	30,23	29,42



5. Comptes de l'exercice

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du **1er janvier 2025** au **31 décembre 2025**.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.



5. Comptes de l'exercice

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.



5. Comptes de l'exercice

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Exposition des positions Hors-Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Exposition directe aux marchés de crédit : principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau C1f.) :

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.

Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées : note de l'émission et/ou de de l'émetteur, note long terme et/ou court terme.

Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation.

Les règles de détermination de la note retenue sont alors :

1^{er} niveau : s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur.

2^{ème} niveau : la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation.

S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation.

Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté ».

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisé en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».



5. Comptes de l'exercice

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats)

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, événements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extrafinanciers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;

- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).



5. Comptes de l'exercice

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...);
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de fonds investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.



5. Comptes de l'exercice

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème					
			Part I	Part I- NPF	Part SI- NPF	Part L et Part N	Part GP	Part G
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum.	0,60% TTC maximum	0,30% TTC maximum	0,95% TTC maximum	0,65% TTC maximum	0,15% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC, Taux maximum					
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non communiqué dans la mesure où le FCP n'investit pas à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.					
4	Commissions de mouvement Société de gestion	Transaction / Opération						
5	Commission de surperformance	Actif net	<p align="center">Sur les parts I, L et N uniquement</p> 20 % TTC de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence (50% Bloomberg EuroAggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité < 5 ans et de rating de Baa1 à aaa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité < 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) majoré de 0,50%					

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).



5. Comptes de l'exercice

Commission de surperformance

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance (uniquement sur les parts I, L et N) :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du Fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité < 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité < 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3), cours de clôture, libellé en Euro, majoré de 0,50% pour les parts I et L.

Période de référence de la performance :

La période de référence, qui correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence, est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er Janvier 2022 Pour la part N, créée le 9 mai 2025, la période commencera à sa création.

Définition de la période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er Janvier au 31 décembre.

2/ La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement une somme provisionnée.

La part N est créée le 9 mai 2025.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.



5. Comptes de l'exercice

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Swing pricing

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.



5. Comptes de l'exercice

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part OSTRUM SRI CROSSOVER I	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion
Part OSTRUM SRI CROSSOVER G	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I-NPF	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion
Part OSTRUM SRI CROSSOVER L	Capitalisation	Capitalisation



5. Comptes de l'exercice

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	82 925 333,77	220 492 983,33
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	347 834 625,24	61 751 926,97
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-93 014 278,95	-205 287 478,57
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	5 529 911,12	3 166 849,49
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	2 584 025,70	5 917 617,93
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	538 637,87	-3 116 565,38
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	346 398 254,75	82 925 333,77

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.



5. Comptes de l'exercice

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP		
Parts souscrites durant l'exercice	48 560,99505	5 544 155,97
Parts rachetées durant l'exercice	-25 333,01831	-2 879 305,57
Solde net des souscriptions/rachats	23 227,97674	2 664 850,40
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	49 024,66615	
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I-NPF		
Parts souscrites durant l'exercice	573,00000	5 769 265,04
Parts rachetées durant l'exercice	-65,00000	-663 347,78
Solde net des souscriptions/rachats	508,00000	5 105 917,26
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	508,00000	
Part OSTRUM SRI CROSSOVER G		
Parts souscrites durant l'exercice	195 859,00000	20 196 531,29
Parts rachetées durant l'exercice	-156 044,00000	-16 447 433,60
Solde net des souscriptions/rachats	39 815,00000	3 749 097,69
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	108 817,00000	
Part OSTRUM SRI CROSSOVER I		
Parts souscrites durant l'exercice	3 705,08084	49 549 275,23
Parts rachetées durant l'exercice	-2 452,22517	-32 564 511,94
Solde net des souscriptions/rachats	1 252,85567	16 984 763,29
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	3 967,21504	
Part OSTRUM SRI CROSSOVER L		
Parts souscrites durant l'exercice	205 096,78009	266 775 397,71
Parts rachetées durant l'exercice	-30 951,31383	-40 459 680,06
Solde net des souscriptions/rachats	174 145,46626	226 315 717,65
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	203 764,03522	



5. Comptes de l'exercice

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I-NPF	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI CROSSOVER G	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI CROSSOVER I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI CROSSOVER L	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.



5. Comptes de l'exercice

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
OSTRUM ISR CROSSOVER GP FR0013241023	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	EUR	5 696 155,45	49 024,66615	116,18
OSTRUM ISR CROSSOVER I-NPF FR001400N6G2	Capitalisation, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Report par décision de la société de gestion	EUR	5 243 325,11	508,00000	10 321,50
OSTRUM SRI CROSSOVER G FR001400PEU7	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	EUR	11 572 314,50	108 817,00000	106,34
OSTRUM SRI CROSSOVER I FR0011350677	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	EUR	54 046 185,36	3 967,21504	13 623,20
OSTRUM SRI CROSSOVER L FR0011350685	Capitalisation	Capitalisation	EUR	269 840 274,33	203 764,03522	1 324,27



5. Comptes de l'exercice

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	0,00					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
ITALIE	1 994,19	0,00	0,00	1 994,19	1 994,19	0,00
Total	1 994,19	0,00	0,00	1 994,19	1 994,19	0,00



5. Comptes de l'exercice

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autre ou sans contrepartie de taux
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	302 219,93	300 289,77	1 930,16	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	15 730,94	15 730,94	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 236,60	0,00	0,00	0,00	2 236,60
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	-17 406,12	0,00	-17 406,12	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	209,40	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		316 230,11	-15 475,96	0,00	2 236,60



5. Comptes de l'exercice

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]	[3 - 6 mois]	[6 - 12 mois]	[1 - 3 ans]	[3 - 5 ans]	[5 - 10 ans]	>10 ans
	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	1 016,67	1 488,49	5 865,65	71 851,21	90 533,76	46 669,88	84 794,26
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	4 078,30	7 548,99	2 081,81	2 021,84
Comptes financiers	2 236,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-15 714,17
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209,40	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 253,27	1 488,49	5 865,65	75 929,51	98 082,75	48 961,09	71 101,93

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.



5. Comptes de l'exercice

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	USD	GBP	CHF		
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	9 863,85	3 804,41	559,42	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	51,09	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	35,00	108,62	33,58	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	2 592,56	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	-12 421,58	-3 836,05	-580,36	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	120,92	76,98	12,64	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit^(*)

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	299,13	0,00
Obligations et valeurs assimilées	136 570,91	165 649,02	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	10 005,88	7 420,11	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	-10 000,00
Solde net	146 576,79	173 368,26	-10 000,00

(*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.



5. Comptes de l'exercice

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE	0,03	0,00
SOCIETE GENERALE PAR	14,98	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	17 426,00	0,00
Créances		
Collatéral espèces		
BOFA SECURITIES EUROPE S.A. - BOFAFRP3	445,00	0,00
Caceis Bank	17 650,68	0,00
J.P.MORGAN AG FRANCFORT	660,00	0,00
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	0,00	17 406,12
Instruments financiers à terme non compensés		
J.P.MORGAN AG FRANCFORT	0,00	670,25
SOCIETE GENERALE PAR	0,00	19,27
BOFA SECURITIES EUROPE S.A. - BOFAFRP3	0,00	447,92
CREDIT AGRICOLE CIB	0,00	0,40
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.



5. Comptes de l'exercice

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
	Souscriptions à recevoir	655 774,42
	Dépôts de garantie en espèces	26 991,10
	Coupons et dividendes en espèces	66 087,74
	Collatéraux	18 755 680,20
Total des créances		19 504 533,46
Dettes		
	Achats à règlement différé	1 017 053,23
	Rachats à payer	21 858,99
	Frais de gestion fixe	254 136,10
Total des dettes		1 293 048,32
Total des créances et des dettes		18 211 485,14



5. Comptes de l'exercice

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	21 777,66
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,55
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I-NPF	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	21 907,25
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,63
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part OSTRUM SRI CROSSOVER G	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	32 889,17
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,20
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part OSTRUM SRI CROSSOVER I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	222 905,29
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,51
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00



5. Comptes de l'exercice

	31/12/2025
Part OSTRUM SRI CROSSOVER L	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 497 858,59
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,95
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00



5. Comptes de l'exercice

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			0,00
Obligations			3 356 396,80
	FR001400N4L7	BPCE ISSUER 3.875% 11-01-29	1 062 913,01
	FR001400I7P8	BPCE ISSUER 5.75% 01-06-33	2 187 604,93
	FR001400WJ17	LA POSTE 5.0% PERP	105 878,86
TCN			0,00
OPC			24 534 074,00
	LU0980596109	OSTRUM SHT TRM GL HIC-IAEUR	7 867 800,00
	FR0010885236	OSTRUM SRI MON PLUS IC FCP	16 666 274,08
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			27 890 470,88



5. Comptes de l'exercice

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	8 023 803,95	1 928 540,03
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	8 023 803,95	1 928 540,03
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	8 023 803,95	1 928 540,03

Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	147 437,95	72 331,40
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	147 437,95	72 331,40
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	147 437,95	72 331,40
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	147 437,95	72 331,40
Total	147 437,95	72 331,40
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM ISR CROSSOVER I-NPF

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	116 767,02	0,00
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	116 767,02	0,00
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	116 767,02	0,00
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	116 767,02	0,00
Total	116 767,02	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM SRI CROSSOVER G

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	338 905,10	52 326,49
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	338 905,10	52 326,49
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	338 905,10	52 326,49
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	338 905,10	52 326,49
Total	338 905,10	52 326,49
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM SRI CROSSOVER I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	1 425 054,28	908 490,61
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	1 425 054,28	908 490,61
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	1 425 054,28	908 490,61
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 425 054,28	908 490,61
Total	1 425 054,28	908 490,61
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM SRI CROSSOVER L

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	5 995 639,60	895 391,53
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	5 995 639,60	895 391,53
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	5 995 639,60	895 391,53
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	5 995 639,60	895 391,53
Total	5 995 639,60	895 391,53
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	4 533 648,53	4 105 282,62
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	4 533 648,53	4 105 282,62
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	4 533 648,53	4 105 282,62

Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	74 796,72	154 271,51
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	74 796,72	154 271,51
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	74 796,72	154 271,51
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	74 796,72	154 271,51
Total	74 796,72	154 271,51
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM ISR CROSSOVER I-NPF

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	45 971,44	0,00
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	45 971,44	0,00
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	45 971,44	0,00
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	45 971,44	0,00
Capitalisation	0,00	0,00
Total	45 971,44	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part OSTRUM SRI CROSSOVER G

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	151 627,04	22 880,06
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	151 627,04	22 880,06
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	151 627,04	22 880,06
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	151 627,04	22 880,06
Total	151 627,04	22 880,06
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part OSTRUM SRI CROSSOVER I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	709 452,45	1 901 322,49
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	709 452,45	1 901 322,49
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	709 452,45	1 901 322,49
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	709 452,45	1 901 322,49
Total	709 452,45	1 901 322,49
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part OSTRUM SRI CROSSOVER L

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	3 551 800,88	2 026 808,56
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	3 551 800,88	2 026 808,56
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	3 551 800,88	2 026 808,56
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	3 551 800,88	2 026 808,56
Total	3 551 800,88	2 026 808,56
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS			299 127,91	0,09
Obligations convertibles négociées sur un marché réglementé ou assimilé			299 127,91	0,09
Banques commerciales			299 127,91	0,09
UNICREDIT 3.875% PERP EMTN	EUR	300 000	299 127,91	0,09
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			302 219 930,58	87,24
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			302 219 930,58	87,24
Assurance			6 675 567,77	1,93
AEGON NV AUTRE R+0.1% PERP	EUR	500 000	375 069,32	0,11
ASR NEDERLAND NV 4.625% PERP	EUR	1 000 000	1 018 710,71	0,29
ASS GENERALI 5.0% 08-06-48	EUR	1 000 000	1 076 924,11	0,31
ASS GEN FIX 27-10-47 EMTN	EUR	3 500 000	3 691 092,81	1,07
CATTOLICA DI ASSICURAZIONI 4.25% 14-12-47	EUR	500 000	513 770,82	0,15
Automobiles			4 792 375,03	1,38
General Motors Financial Co Inc 3.1% 04-08-29	EUR	500 000	507 284,73	0,15
General Motors Financial Co Inc 4.5% 22-11-27	EUR	1 000 000	1 037 924,66	0,30
RENAULT 3.875% 30-09-30 EMTN	EUR	2 200 000	2 238 649,48	0,64
STELLANTIS NV 3.5% 19-09-30	EUR	1 000 000	1 008 516,16	0,29
Banques commerciales			72 421 393,19	20,88
BANCO BPM 3.125% 23-10-31 EMTN	EUR	1 650 000	1 641 907,77	0,47
BANCO BPM 3.375% 21-01-30 EMTN	EUR	1 000 000	1 043 530,55	0,30
BANCO BPM 4.875% 18-01-27 EMTN	EUR	500 000	536 046,85	0,15
BANCO COMERCIAL PORTUGUES 3.125% 21-10-29	EUR	1 500 000	1 522 675,27	0,44
BANCO DE BADELL 5.0% PERP	EUR	1 000 000	1 018 115,87	0,29
BANCO DE BADELL 5.125% 10-11-28	EUR	800 000	841 378,41	0,24
BANCO DE BADELL 5.75% PERP	EUR	1 000 000	1 009 474,17	0,29
BANKINTER 6.25% PERP	EUR	1 000 000	1 016 666,96	0,29
BARCLAYS 4.918% 08-08-30 EMTN	EUR	1 500 000	1 619 911,44	0,47
BBVA 0.875% 14-01-29	EUR	1 500 000	1 461 321,37	0,42
BCP 4.0% 17-05-32	EUR	1 500 000	1 554 396,37	0,45
BCP 6.888% 07-12-27 EMTN	EUR	400 000	433 833,06	0,13
BCP 8.125% PERP	EUR	400 000	441 020,90	0,13
BK IRELAND 6.75% 01-03-33 EMTN	EUR	1 000 000	1 124 858,77	0,32
BPCE ISSUER 3.875% 11-01-29	EUR	1 000 000	1 062 913,01	0,31
BPCE ISSUER 5.75% 01-06-33	EUR	2 000 000	2 187 604,93	0,63
CA 2.0% 25-03-29 EMTN	EUR	100 000	98 341,12	0,03
CAIXABANK 4.625% 16-05-27 EMTN	EUR	900 000	933 894,62	0,27
CAIXABANK 6.25% 23-02-33 EMTN	EUR	500 000	555 444,79	0,16
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 3.125% 06-06-30	EUR	1 000 000	1 018 186,30	0,29



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 4.25% PERP	EUR	1 000 000	1 024 694,79	0,30
COOPERATIEVE RABOBANK UA 3.875% 30-11-32	EUR	500 000	508 910,96	0,15
CRED MUT 3.25% 01-06-26 EMTN	EUR	500 000	510 890,48	0,15
DEUTSCHE BK 5.625% 19-05-31	EUR	1 500 000	1 559 278,97	0,45
DEUTSCHE BK PARIS BRANCH 10.0% PERP	EUR	2 000 000	2 334 186,30	0,67
DEUTSCHE BK PARIS BRANCH 4.0% 24-06-32	EUR	2 000 000	2 066 359,73	0,60
DEUTSCHE BK PARIS BRANCH 6.75% PERP	EUR	1 000 000	1 089 892,88	0,31
EFG EUROBANK 3.25% 12-03-30	EUR	899 000	925 604,37	0,27
EFG EUROBANK 4.0% 24-09-30	EUR	1 000 000	1 039 647,67	0,30
FORD MOTOR CREDIT 3.622% 27-07-28	EUR	1 000 000	1 023 665,73	0,30
FORD MOTOR CREDIT 4.165% 21-11-28	EUR	1 500 000	1 538 017,40	0,44
FORD MOTOR CREDIT 6.798% 07-11-28	USD	3 000 000	2 706 056,03	0,78
INTE 4.0% 19-05-26 EMTN	EUR	400 000	412 542,03	0,12
INTE 4.75% 06-09-27 EMTN	EUR	1 500 000	1 578 789,86	0,46
INTESA SANPAOLO 7.75% PERP	EUR	2 000 000	2 159 892,83	0,62
KBC GROUPE 0.625% 07-12-31	EUR	1 000 000	985 256,58	0,28
NATL BANK OF GREECE 3.5% 19-11-30	EUR	500 000	509 058,42	0,15
NATL BANK OF GREECE 4.5% 29-01-29	EUR	200 000	215 480,22	0,06
NCG BAN 10.625% PERP	EUR	1 000 000	1 168 673,99	0,34
NCG BAN 8.375% 23-09-33 EMTN	EUR	4 000 000	4 559 532,05	1,29
PIRAEUS BANK 3.875% 03-11-27	EUR	2 000 000	2 032 476,71	0,59
PIRAEUS BANK 4.625% 17-07-29	EUR	1 000 000	1 062 034,52	0,31
RCI BANQUE 3.5% 17-01-28 EMTN	EUR	1 000 000	1 044 949,32	0,30
RCI BANQUE 4.5% 06-04-27 EMTN	EUR	600 000	630 852,49	0,18
RCI BANQUE 6.125% PERP	EUR	1 600 000	1 637 131,98	0,47
SG 3.75% 17-05-35 EMTN	EUR	2 000 000	2 049 016,71	0,59
SG 4.75% 28-09-29	EUR	1 000 000	1 060 253,56	0,31
SG 5.25% 06-09-32 EMTN	EUR	2 000 000	2 108 828,22	0,61
SG 7.875% PERP EMTN	EUR	2 000 000	2 236 946,14	0,65
UNICAJA BANCO SA E 4.875% PERP	EUR	2 000 000	2 029 777,39	0,59
UNICAJA BANCO SA E 5.125% 21-02-29	EUR	2 100 000	2 292 403,44	0,66
UNICAJA BANCO SA E 7.25% 15-11-27	EUR	500 000	524 810,07	0,15
UNICREDIT 3.2% 22-09-31 EMTN	EUR	2 000 000	2 005 150,96	0,58
UNICREDIT 3.3% 16-07-29 EMTN	EUR	2 000 000	2 052 782,19	0,59
UNICREDIT 7.5% PERP	EUR	600 000	616 025,67	0,18
Biotechnologie			984,37	0,00
CAB SELAS 3.375% 01-02-28	EUR	1 000	984,37	0,00
Boissons			3 006 069,18	0,87
COCA COLA HBC FINANCE BV 0.625% 21-11-29	EUR	1 000 000	919 250,55	0,27
COCA COLA HBC FINANCE BV 3.375% 27-02-28	EUR	2 000 000	2 086 818,63	0,60
Compagnies aériennes			8 805 569,11	2,54
AIR FR KLM 3.75% 04-09-30 EMTN	EUR	1 000 000	1 005 686,99	0,29



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
AIR FR KLM 5.75% PERP	EUR	3 000 000	3 105 966,58	0,90
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.75% 11-02-28	EUR	2 000 000	2 100 977,26	0,61
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 5.25% 15-01-55	EUR	1 000 000	1 091 151,64	0,31
FINNAIR 4.25% 27-11-30	EUR	1 500 000	1 501 786,64	0,43
Composants automobiles			6 988 091,21	2,02
FORVIA 2.75% 15-02-27	EUR	1 000 000	1 000 487,78	0,29
FORVIA 5.375% 15-03-31	EUR	1 300 000	1 360 194,69	0,39
PIRELLI C 3.875% 02-07-29 EMTN	EUR	700 000	732 586,92	0,21
PIRELLI C 4.25% 18-01-28 EMTN	EUR	500 000	535 118,15	0,15
SCHAEFFLER AG 4.5% 14-08-26	EUR	1 200 000	1 233 880,11	0,36
VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN	EUR	2 000 000	2 125 823,56	0,62
Construction et ingénierie			2 018 634,25	0,58
ABERTIS FINANCE BV 2.625% PERP	EUR	2 000 000	2 018 634,25	0,58
Electricité			18 342 672,48	5,30
EDF 2.625% PERP	EUR	4 000 000	3 972 472,33	1,15
EDF 2.875% PERP	EUR	2 000 000	2 038 190,14	0,59
ENEL 1.375% PERP	EUR	1 500 000	1 465 399,32	0,42
ENEL 1.875% PERP	EUR	500 000	459 891,51	0,13
ENEL 2.25% PERP	EUR	2 000 000	2 022 149,59	0,58
ENEL 3.375% PERP	EUR	2 000 000	2 013 327,12	0,58
ENERGIAS DE PORTUGAL EDP 1.5% 14-03-82	EUR	2 500 000	2 483 738,70	0,72
ENERGIAS DE PORTUGAL EDP 1.875% 02-08-81	EUR	2 000 000	2 004 047,40	0,58
ENERGIAS DE PORTUGAL EDP 5.943% 23-04-83	EUR	500 000	547 252,62	0,16
ORSTED 5.125% 14-03-24	EUR	1 300 000	1 336 203,75	0,39
Emballage et conditionnement			6 438 086,02	1,86
BALL 1.5% 15-03-27	EUR	1 300 000	1 284 745,47	0,37
BALL 6.0% 15-06-29	USD	2 000 000	1 753 478,93	0,51
CROWN AMERCAP CORP V 4.25% 30-09-26	USD	1 000 000	858 130,28	0,25
HUHTAMAKI OYJ 4.25% 09-06-27	EUR	400 000	418 576,82	0,12
HUHTAMAKI OYJ 5.125% 24-11-28	EUR	2 000 000	2 123 154,52	0,61
Epargne et prêts hypothécaires			3 276 177,57	0,95
CELLNEX FINANCE 1.0% 15-09-27	EUR	500 000	488 479,25	0,14
CELLNEX FINANCE 1.25% 15-01-29	EUR	1 000 000	963 657,53	0,28
Cellnex Finance Company SAU 1.5% 08-06-28	EUR	1 000 000	979 861,23	0,29
CROWN EU HLD 5.0% 15-05-28	EUR	800 000	844 179,56	0,24
Equipements électriques			919 040,00	0,27
ALSTOM 0.0% 11-01-29	EUR	1 000 000	919 040,00	0,27
Equipements et fournitures médicaux			209 306,41	0,06
BECTON DICKINSON AND 3.519% 08-02-31	EUR	200 000	209 306,41	0,06



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Equipements et instruments électroniques			2 478 144,50	0,72
EUTELT 1.5% 13-10-28	EUR	1 000 000	961 632,05	0,28
IBERDROLA INTL BV 1.874% PERP	EUR	1 500 000	1 516 512,45	0,44
FPI de détail			2 570 076,65	0,74
CARMILA 3.875% 25-01-32 EMTN	EUR	500 000	519 553,36	0,15
MERCIALYS 4.0% 04-06-32	EUR	2 000 000	2 050 523,29	0,59
FPI Hôtel et Lieu de Villégiature			611 747,89	0,18
COVIVIO HOTELS SCA 1.0% 27-07-29	EUR	100 000	93 715,84	0,03
COVIVIO HOTELS SCA 4.125% 23-05-33	EUR	500 000	518 032,05	0,15
FPI Soins de Santé			88 667,51	0,03
COFINIMMO 0.875% 02-12-30	EUR	100 000	88 667,51	0,03
Gestion et promotion immobilière			4 677 345,42	1,35
ACCORINVEST GROUP 6.375% 15-10-29	EUR	1 000 000	1 066 511,26	0,31
CASTELLUM HELSINKI FINANCE 0.875% 17-09-29	EUR	1 000 000	948 826,99	0,27
CPIPGR 1 3/4 01/14/30	EUR	500 000	436 209,25	0,13
CPI PROPERTY GROUP 7.5% PERP	EUR	1 300 000	1 261 262,17	0,36
HEIMSTADEN BOSTAD TREASURY BV 1.375% 24-07-28	EUR	1 000 000	964 535,75	0,28
Gestion immobilière et développement			4 028 052,33	1,16
CASTELLUM AB 3.125% PERP	EUR	3 000 000	3 041 896,44	0,88
CTP BV 0.75% 18-02-27 EMTN	EUR	1 000 000	986 155,89	0,28
Hôtels, restaurants et loisirs			9 691 343,40	2,80
ACCOR 2.375% 29-11-28	EUR	2 000 000	1 983 215,07	0,57
ACCOR 3.5% 04-03-33 EMTN	EUR	1 000 000	1 008 968,36	0,29
ACCOR 3.625% 03-09-32 EMTN	EUR	1 600 000	1 614 536,11	0,47
ALLWYN ENTERTAINMENT FINANCING UK 4.125% 15-02-31	EUR	500 000	502 261,04	0,14
LA FRANCAISE DES JEUX 3.0% 21-11-30	EUR	3 500 000	3 478 750,21	1,01
LHMC FINCO 2 SARL FIX 15-05-30	EUR	1 047 656	1 103 612,61	0,32
Industrie aérospatiale et défense			3 007 939,57	0,87
CZECHOSLOVAK GROUP AS 5.25% 10-01-31	EUR	2 500 000	2 659 127,08	0,77
ROLLS ROYCE 3.375% 06/26	GBP	300 000	348 812,49	0,10
Infrastructure de transports			11 628 832,33	3,36
ABERTIS INFRA 3.125% 07-07-30	EUR	4 000 000	4 040 288,77	1,17
ADP 2.75% 02-04-30	EUR	2 000 000	2 018 390,41	0,58
ATLANTIA EX AUTOSTRAD 1.875% 12-02-28	EUR	4 500 000	4 479 875,75	1,30
ATLANTIA EX AUTOSTRAD 4.75% 24-01-29	EUR	1 000 000	1 090 277,40	0,31
Marchés de capitaux			19 003 592,51	5,49
ABN AMRO BK 4.0% 16-01-28 EMTN	EUR	1 000 000	1 065 874,52	0,31
BANCO NTANDER 5.75% 23-08-33	EUR	1 500 000	1 619 080,68	0,47
OMNICOM FINANCE 3.7% 06-03-32	EUR	1 500 000	1 560 041,71	0,45



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
OMNICOM FINANCE HOLDINGS PLC 0.8% 08-07-27	EUR	1 500 000	1 466 800,68	0,42
QPARK HOLDING I BV 2.0% 01-03-27	EUR	1 000 000	1 002 548,89	0,29
QPARK HOLDING I BV 5.125% 01-03-29	EUR	500 000	523 551,39	0,15
SAIPEM FINANCE INTL BV 3.375% 15-07-26	EUR	1 500 000	1 529 203,56	0,44
UNITED GROUP BV 3.625% 15-02-28	EUR	1 500 000	1 518 355,83	0,44
UNITED GROUP BV 6.25% 31-01-32	EUR	1 100 000	1 109 402,56	0,32
VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 3.875% PERP	EUR	3 000 000	3 074 621,10	0,89
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.748% PERP	EUR	2 000 000	2 000 402,96	0,58
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.875% PERP	EUR	2 000 000	2 013 970,41	0,58
VW 4 5/8 03/24/49	EUR	500 000	519 738,22	0,15
Matériaux de construction			5 165 120,98	1,49
SPCM 2.625% 01-02-29	EUR	1 000 000	981 198,33	0,28
SPCM 3.125% 15-03-27	USD	2 500 000	2 112 942,65	0,61
SPCM 4.5% 15-03-32	EUR	2 000 000	2 070 980,00	0,60
Media			2 029 402,23	0,59
PUBLICIS GROUPE 2.875% 12-06-29	EUR	2 000 000	2 028 429,59	0,59
SES 5.5% 12-09-54	EUR	1 000	972,64	0,00
Ordinateurs et périphériques			1 970 181,62	0,57
ASMODEE GROUP AB 5.75% 15-12-29	EUR	3 500 000	1 970 181,62	0,57
Outils et services appliqués aux sciences biologiques			7 455 143,96	2,15
EUROFINS SCIENTIFIC SE 3.875% 05-02-33	EUR	900 000	912 485,84	0,26
EUROFINS SCIENTIFIC SE 4.0% 06-07-29	EUR	500 000	523 692,40	0,15
EUROFINS SCIENTIFIC SE 4.75% 06-09-30	EUR	2 000 000	2 147 813,15	0,62
EUROFINS SCIENTIFIC SE 6.75% PERP	EUR	2 000 000	2 187 347,40	0,63
IQVIA 2.25% 15-01-28	EUR	1 000 000	994 465,00	0,29
IQVIA 5.0% 15-10-26	USD	800 000	689 340,17	0,20
Pétrole et gaz			4 191 171,60	1,21
TRANSPORTES AEREOS PORTUGUESES 5.125% 15-11-29	EUR	4 000 000	4 191 171,60	1,21
Produits alimentaires			490 738,97	0,14
DANONE 1.0% PERP	EUR	500 000	490 738,97	0,14
Produits chimiques			5 612 949,03	1,62
ARKEMA 1.5% 20-04-27 EMTN	EUR	100 000	99 803,49	0,03
CELANESE US HOLDINGS LLC 0.625% 10-09-28	EUR	1 000 000	916 483,42	0,26
CELANESE US HOLDINGS LLC 5.0% 15-04-31	EUR	1 000 000	988 883,74	0,29
CELANESE US HOLDINGS LLC 5.277% 19-07-26	EUR	1 500 000	1 555 091,71	0,45
MAXAM PRILL SARL 6.0% 15-07-30	EUR	2 000 000	2 052 686,67	0,59
Produits pharmaceutiques			4 280 892,57	1,24
COTY 3.875% 15-04-26	EUR	600 000	216 246,67	0,06
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE II BV 1.875% 31-03-27	EUR	1 500 000	1 503 500,34	0,43
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE II BV 3.75% 09-05-27	EUR	1 500 000	1 525 520,00	0,45



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TEVA PHARMACEUTICAL INDUSTRIES 4.375% 09-05-30	EUR	1 000 000	1 035 625,56	0,30
Services aux collectivités			10 580 334,99	3,05
EDP FIN 1.875% 21-09-29 EMTN	EUR	4 000 000	3 882 900,82	1,11
IBERDROLA FINANZAS SAU 2.625% 30-03-28	EUR	1 000 000	1 021 738,90	0,29
IBERDROLA FINANZAS SAU 3.75% PERP	EUR	1 100 000	1 103 868,84	0,32
IBERDROLA FINANZAS SAU 4.875% PERP	EUR	1 000 000	1 059 104,11	0,31
VEOLIA ENVIRONNEMENT 2.0% PERP	EUR	1 000 000	991 723,42	0,29
VEOLIA ENVIRONNEMENT 2.25% PERP	EUR	2 000 000	2 030 814,79	0,59
VEOLIA ENVIRONNEMENT 2.5% PERP	EUR	500 000	490 184,11	0,14
Services aux entreprises			3 821 697,09	1,10
ELIOR GROUP SCA 5.625% 15-03-30	EUR	1 500 000	1 583 261,25	0,46
ELO 4.875% 08-12-28 EMTN	EUR	1 500 000	1 529 024,59	0,44
LA POSTE 5.0% PERP	EUR	100 000	105 878,86	0,03
LORCA TELECOM BONDCO SAU 4.0% 18-09-27	EUR	4 000 000	603 532,39	0,17
Services aux professionnels			2 989 702,60	0,86
MANPOWER 3.75% 13-12-30	EUR	3 000 000	2 989 702,60	0,86
Services clientèle divers			5 698 497,58	1,65
INTL GAME TECHNOLOGY 2.375% 15-04-28	EUR	2 000 000	1 984 055,56	0,57
INTL GAME TECHNOLOGY 5.25% 15-01-29	USD	2 000 000	1 743 904,24	0,50
ION PLATFORM FINANCE SARL 6.5% 30-09-30	EUR	2 000 000	1 970 537,78	0,58
Services de télécommunication diversifiés			22 220 061,43	6,41
AT AND T INC 2.35% 05-09-29	EUR	1 000 000	988 359,18	0,29
ATT 3.15% 01-06-30	EUR	1 500 000	1 531 925,55	0,44
BRITISH TEL 1.5% 23-06-27 EMTN	EUR	100 000	99 427,48	0,03
BRITISH TEL 8.375% 20-12-83	GBP	1 000 000	1 235 321,80	0,36
ILIAD 1.875% 11-02-28	EUR	2 500 000	2 483 048,29	0,72
KPN 1.125% 11-09-28	EUR	500 000	481 667,67	0,14
KPN 3.875% 03-07-31 EMTN	EUR	1 000 000	1 051 596,58	0,30
KPN 6.0% PERP	EUR	2 000 000	2 104 671,51	0,61
MATTERHORN TELECOM 5.25% 31-07-28	CHF	500 000	559 415,19	0,16
OPTICS BID 2.375% 12-10-27	EUR	1 000 000	995 810,82	0,29
OPTICS BID 7.875% 31-07-28	EUR	3 000 000	3 382 773,42	0,98
ORANGE 1.75% PERP EMTN	EUR	500 000	482 120,75	0,14
ORANGE 2.5% 13-11-28 EMTN	EUR	1 800 000	1 795 788,25	0,52
TELEFONICA EUROPE BV 3.875% PERP	EUR	1 500 000	1 520 920,89	0,44
VERIZON COMMUNICATION 3.9962% 15-06-56	EUR	3 500 000	3 507 214,05	0,99
Services de télécommunication mobile			939 779,73	0,27
AMERICAN TOWER 0.875% 21-05-29	EUR	1 000 000	939 779,73	0,27
Services financiers diversifiés			17 388 578,30	5,02
BANCO DE CREDITO SOCIAL 1.75% 09-03-28	EUR	2 500 000	2 504 473,63	0,72



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
BANCO DE CREDITO SOCIAL 4.125% 03-09-30	EUR	100 000	104 396,37	0,03
CNH INDUSTRIAL FINANCE EUROPE 1.625% 03-07-29	EUR	500 000	482 820,41	0,14
INDIGO GROUP 1.625% 19-04-28	EUR	500 000	492 659,93	0,14
NASDAQ 1.75% 28-03-29	EUR	3 000 000	2 935 735,48	0,85
SIEMENS ENERGY FINANCE BV 4.25% 05-04-29	EUR	1 500 000	1 603 320,82	0,46
VMED O2 UK FINANCING I 4.0% 31-01-29	GBP	2 000 000	2 220 280,34	0,64
VMED O2 UK FINANCING I 5.625% 15-04-32	EUR	1 500 000	1 532 807,55	0,44
WPP FINANCE 2013 3.625% 09-06-31	EUR	2 500 000	2 475 553,77	0,71
ZEGONA FINANCE LC 6.75% 15-07-29	EUR	2 800 000	3 036 530,00	0,89
Sociétés commerciales et de distribution			3 174 993,36	0,92
LOXAM SAS 4.25% 15-02-30	EUR	1 500 000	1 541 549,17	0,45
LOXAM SAS 6.375% 15-05-28 EMTN	EUR	500 000	520 642,08	0,15
REXEL 2.125% 15-06-28	EUR	100 000	98 600,06	0,03
UNKNOWN FICTIF 4.95% 14-11-30	EUR	1 000 000	1 014 202,05	0,29
Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC)			9 666 038,84	2,79
HEIMSTADEN AB 3.375% PERP	EUR	2 000 000	2 048 666,85	0,59
HEIMSTADEN BOSTAD AB 2.625% PERP	EUR	2 000 000	1 983 975,07	0,57
HEIMSTADEN BOSTAD AB 3.0% PERP	EUR	1 000 000	997 497,40	0,29
HEIMSTADEN BOSTAD AB 3.625% PERP	EUR	1 000 000	1 025 015,48	0,30
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI 3.25% 22-01-30	EUR	2 500 000	2 583 940,75	0,74
UNIBAIL RODAMCO SE 3.5% 11-09-29	EUR	1 000 000	1 026 943,29	0,30
Soins et autres services médicaux			1 011 337,26	0,29
FRESENIUS MEDICAL CARE AG 3.125% 08-12-28	EUR	1 000 000	1 011 337,26	0,29
Textiles, habillement et produits de luxe			1 852 561,37	0,53
VF 0.25% 25-02-28	EUR	2 000 000	1 852 561,37	0,53
Transport routier et ferroviaire			1 038,37	0,00
OI EUROPEAN GROUP BV 6.25% 15-05-28	EUR	1 000	1 038,37	0,00
TITRES D'OPC			24 534 074,08	7,08
OPCVM			24 534 074,08	7,08
Gestion collective			24 534 074,08	7,08
OSTRUM SHT TRM GL HIC-IAEUR	EUR	60 000	7 867 800,00	2,27
OSTRUM SRI MON PLUS IC FCP	EUR	148	16 666 274,08	4,81
TITRES FINANCIERS DONNÉS EN PENSION			17 425 995,22	5,03
Obligations convertibles négociées sur un marché réglementé ou assimilé			1 695 058,18	0,49
Banques commerciales			1 695 058,18	0,49
UNICREDIT 3.875% PERP EMTN	EUR	1 700 000	1 695 058,18	0,49



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			15 730 937,04	4,54
Automobiles			1 014 569,45	0,29
General Motors Financial Co Inc 3.1% 04-08-29	EUR	1 000 000	1 014 569,45	0,29
Banques commerciales			1 990 962,80	0,57
BBVA 0.875% 14-01-29	EUR	500 000	487 107,12	0,14
CA 2.0% 25-03-29 EMTN	EUR	900 000	885 070,11	0,25
EFG EUROBANK 3.25% 12-03-30	EUR	601 000	618 785,57	0,18
Biotechnologie			491 199,38	0,14
CAB SELAS 3.375% 01-02-28	EUR	499 000	491 199,38	0,14
Composants automobiles			2 406 946,74	0,71
FORVIA 5.375% 15-03-31	EUR	500 000	523 151,81	0,15
PIRELLI C 3.875% 02-07-29 EMTN	EUR	1 800 000	1 883 794,93	0,56
Emballage et conditionnement			691 786,02	0,20
BALL 1.5% 15-03-27	EUR	700 000	691 786,02	0,20
FPI de détail			1 558 660,07	0,45
CARMILA 3.875% 25-01-32 EMTN	EUR	1 500 000	1 558 660,07	0,45
FPI Hôtel et Lieu de Villégiature			843 442,52	0,24
COVIVIO HOTELS SCA 1.0% 27-07-29	EUR	900 000	843 442,52	0,24
FPI Soins de Santé			354 670,03	0,10
COFINIMMO 0.875% 02-12-30	EUR	400 000	354 670,03	0,10
Media			1 068 927,45	0,31
SES 5.5% 12-09-54	EUR	1 099 000	1 068 927,45	0,31
Produits chimiques			898 231,44	0,26
ARKEMA 1.5% 20-04-27 EMTN	EUR	900 000	898 231,44	0,26
Services aux entreprises			952 909,77	0,28
LA POSTE 5.0% PERP	EUR	900 000	952 909,77	0,28
Services de télécommunication diversifiés			496 609,66	0,14
ILIAD 1.875% 11-02-28	EUR	500 000	496 609,66	0,14
Services financiers diversifiés			1 461 549,18	0,42
BANCO DE CREDITO SOCIAL 4.125% 03-09-30	EUR	1 400 000	1 461 549,18	0,42
Textiles, habillement et produits de luxe			463 140,34	0,13
VF 0.25% 25-02-28	EUR	500 000	463 140,34	0,13
Transport routier et ferroviaire			1 037 332,19	0,30
OI EUROPEAN GROUP BV 6.25% 15-05-28	EUR	999 000	1 037 332,19	0,30
DETTES REPRÉSENTATIVES DES TITRES DONNÉS EN PENSION			-17 356 106,00	-5,01
INDEMNITÉS SUR TITRES DONNÉS EN PENSION			-50 014,19	-0,01



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Total			327 073 007,60	94,42

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
V/CHF/EUR/20260116	0,00	-1 081,99	EUR	579 273,39	CHF	-580 355,38
V/EUR/USD/20260116	6 460,34	0,00	USD	1 955 044,57	EUR	-1 948 584,23
V/EUR/USD/20260116	0,00	-404,69	USD	637 514,53	EUR	-637 919,22
V/GBP/EUR/20260116	0,00	-19 273,78	EUR	3 816 777,59	GBP	-3 836 051,37
V/USD/EUR/20260116	8 517,09	0,00	EUR	12 289 171,84	USD	-12 280 654,75
V/USD/EUR/20260116	28,90	0,00	EUR	140 948,39	USD	-140 919,49
Total	15 006,33	-20 760,46		19 418 730,31		-19 424 484,44

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.



5. Comptes de l'exercice

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
EURO BUND 0326	30	0,00	-300,00	3 827 100,00
EURO-OAT 0326	-30	0,00	-2 400,00	-3 617 700,00
Sous-total 1.		0,00	-2 700,00	209 400,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	-2 700,00	209 400,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.



5. Comptes de l'exercice

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
ITRAXX EUR XOVER S44	-4 000 000	0,00	-446 833,16	-4 000 000,00
ITRAXX EUR XOVER S44	-6 000 000	0,00	-670 249,74	-6 000 000,00
Sous-total 4.		0,00	-1 117 082,90	-10 000 000,00
Total		0,00	-1 117 082,90	-10 000 000,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	327 073 007,60
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-5 754,13
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	-2 700,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	-1 117 082,90
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	21 743 832,50
Autres passifs (-)	-1 293 048,32
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	346 398 254,75

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP	EUR	49 024,66615	116,18
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I-NPF	EUR	508,00000	10 321,50
Part OSTRUM SRI CROSSOVER G	EUR	108 817,00000	106,34
Part OSTRUM SRI CROSSOVER I	EUR	3 967,21504	13 623,20
Part OSTRUM SR II CROSSOVER L	EUR	203 764,03522	1 324,27



6. Annexe(s)

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis,
du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : Ostrum SRI Crossover
Identifiant d'entité juridique : 9695 000ZFCCXF9HK4I 77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 21.10% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques ont reposé sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses de la société de gestion par délégation ;
- Détenir au moins 10% d'investissements durables
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
 - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré* ;
 - Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial ;

*L'univers d'investissement initial filtré est défini se définit donc comme l'univers d'investissement initial (entités privées ou quasi-publiques de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou « High Yield » avec une notation supérieure ou égale à « B- », selon les principales agences existantes telles Standard Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro.) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, a reposé sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

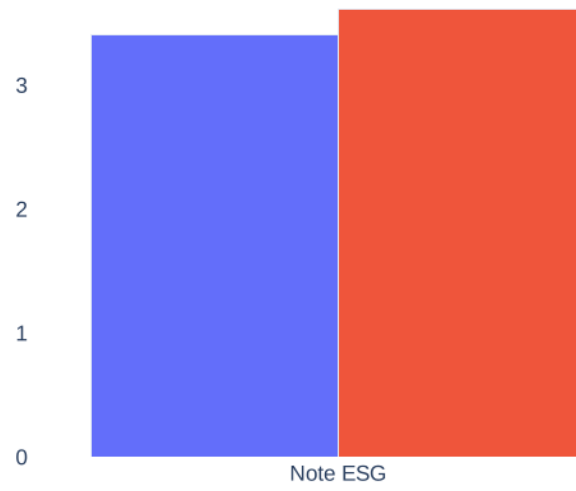
● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Point préalable : les résultats publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

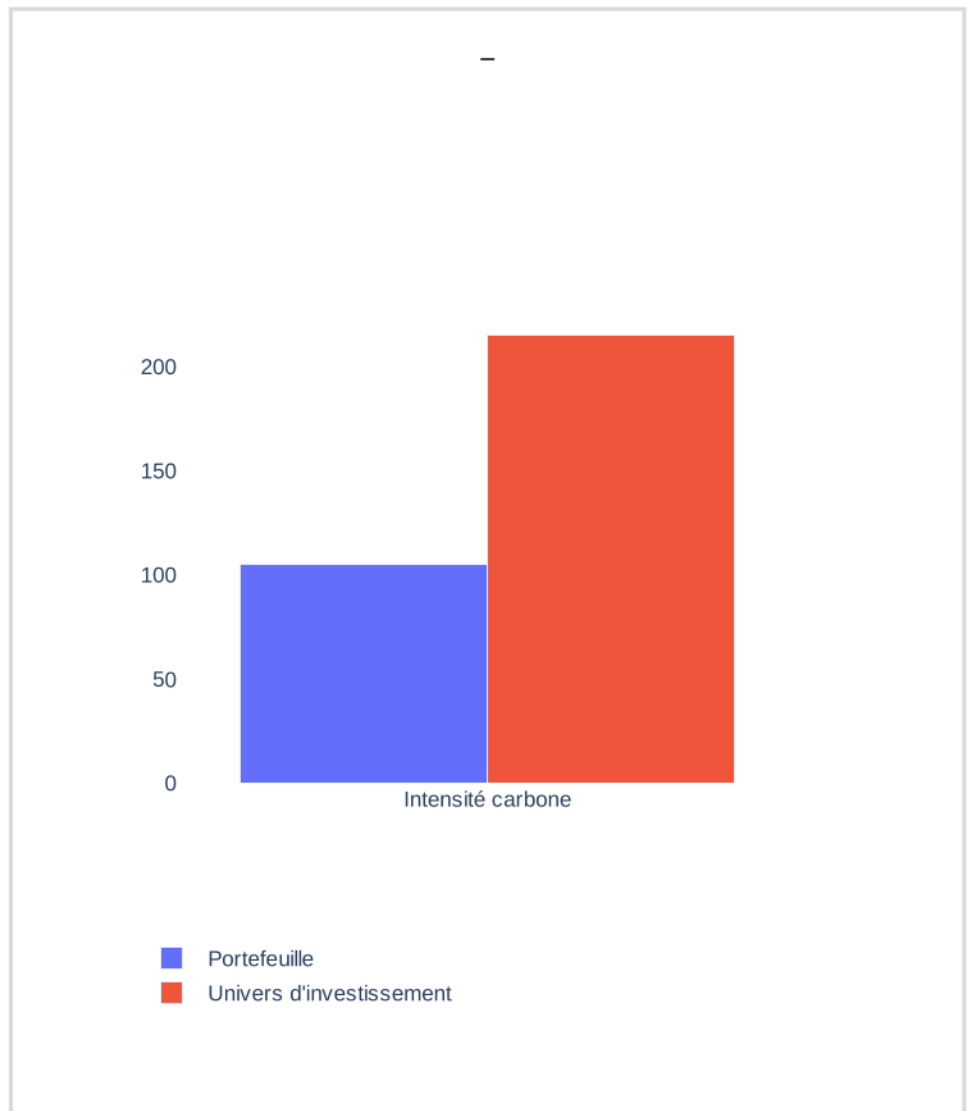
- **Note ESG moyenne** : 3.41 vs 3.61 pour l'univers d'investissement filtré*
- **Intensité carbone moyenne** : 104.99 tCO2/M€ vs 214.95 pour l'univers d'investissement
- **Détention d'investissement durable moyen** : 21.10%

*Score GrEaT allant de 1 (meilleure note) à 10 (moins bonne note). Plus d'information sur la méthodologie du Score GrEaT peuvent être trouvées via le lien suivant :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec,-risques-de-durabilit%C3%A9-et-tcf-d>



■ Portefeuille
■ Univers d'investissement



● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

La comparaison de la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut être établie du fait de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence. En effet sur la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base de la dernière valeur de la période alors qu'ils sont maintenant calculés comme une moyenne des fins de trimestres de la période de référence.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. Dans le cadre de ses investissements durables le fonds pourra investir dans des green bonds ou des sustainability linked bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou dans des social bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>)

De plus, le gérant a appliqué les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous avons pris en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Les PAI sont calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le délégataire de gestion financière a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

- Les armes controversées : Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM) en accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.
- Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux
- Les Etats blacklistés : Exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Pétrole et Gaz :
 - 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités.
 - Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées
- Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac
- Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Au cours de la période de référence, le fonds a strictement respecté sa politique de prise en compte des PAIs. Aucun événement spécifique ayant donné lieu à un désinvestissement n'est à mentionner.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI MONEY PLUS.ICEUR	Services de conseil et de gestion	4.08	France
FORD MOTOR CRED 2.748% 14-06-24	Auto. - Voitures / Utilitaires légers	1.41	Etats-Unis
BALL CORP 0.875% 15-03-24	Conteneurs - Métal / Verre	1.31	Etats-Unis
BANCO SABADELL TR 08-09-26	Banques commerciales Non-US	1.22	Espagne
RCI BANQUE 4.500% 06-04-27	Auto. - Voitures / Utilitaires légers	1.21	France
ABERTIS FINANCE TR	Bâtiment - Construction lourde	1.21	Espagne
COCA-COLA HBC BV 2.750% 23-09-25	Boissons non alcoolisées	1.21	Italie
CROWN EUROPEAN 3.375% 15-05-25	Boissons non alcoolisées	1.18	Etats-Unis
SOLVAY FIN TR	Produits chimiques - Diversifiés	1.17	Belgique
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	Services de conseil et de gestion	1.15	France
EDP SA TR 23-04-83*	Electricité - Intégrée	1.15	Portugal
TELEFONICA EUROP TR	Téléphonie intégrée	1.14	Espagne
IBERDROLA FIN SA TR*	Electricité - Intégrée	1.07	Espagne
ENEL FIN INTL NV 0.250% 17-11-25	Electricité - Intégrée	1.05	Italie

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023-29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ORSTED A/S TR 08-12-22*	Electricité - Génération	1.00	Danemark

Les pourcentages sont calculés sur la base de la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque.

*Green Bonds

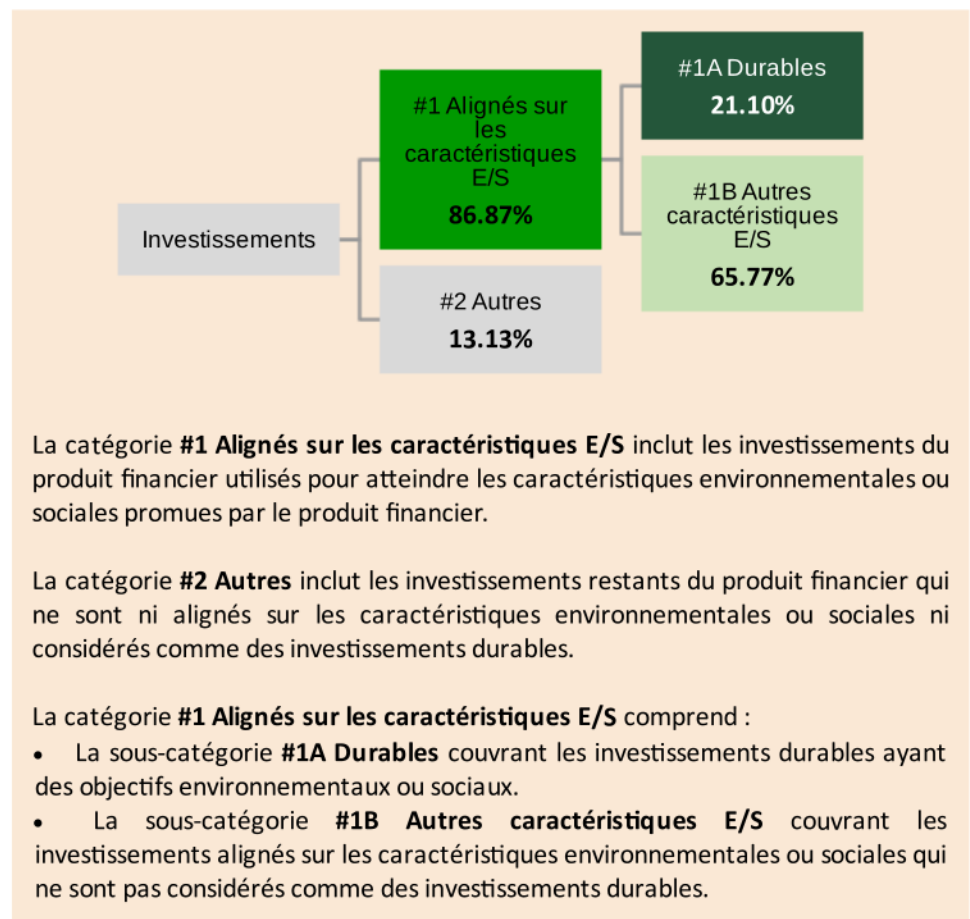


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité était en moyenne de 21.10% au cours de la période de référence.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Rappel : les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au cours de la période de référence, le fonds a principalement investi dans des Obligations d'Entreprises issues de France, d'Italie, d'Espagne, des Etats-Unis...

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Après avoir effectué les recherches nécessaires, la société de gestion a jugé préférable de ne pas publier de résultat ex-post relatifs à la Taxonomie car les données collectées ne sont pas

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz



fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

suffisamment exhaustives sur la période de référence.

En outre, la société de gestion a mentionné dans son annexe pré-contractuelle un objectif de 0% d'alignement sur la Taxinomie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui:

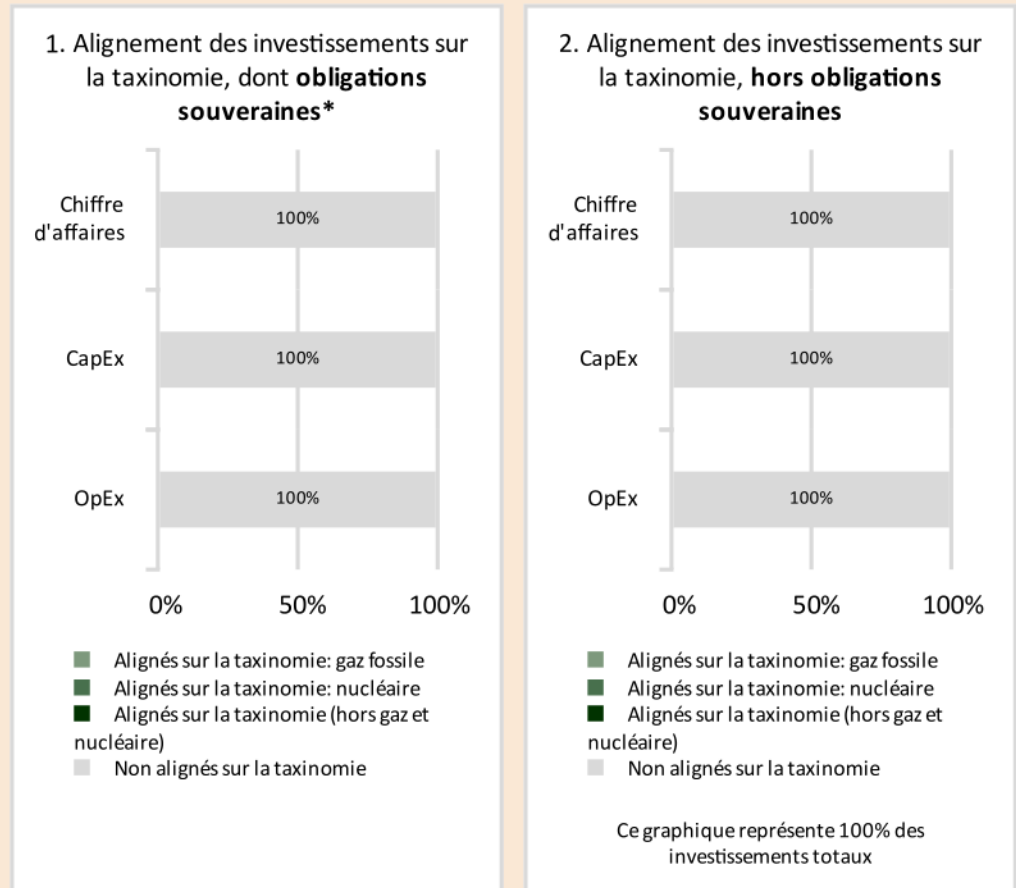
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non Applicable - le fonds ne s'est pas engagé sur une part d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable.

● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements



durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les investissements durables ont été des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué.

La part d'investissement durable de manière générale a été en moyenne de 21.10% au cours de la période de référence.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables ont été des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué.

La part d'investissement durable de manière générale a été en moyenne de 21.10% au cours de la période de référence.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants ont été inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine (hors green) , les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone, les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été systématiquement appliquées.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le fonds a atteint ses objectifs environnementaux et sociaux via :

- L'obtention d'une meilleur note ESG moyenne que son univers d'investissement
- L'obtention d'une plus faible intensité carbone que son univers d'investissement
- Le strict respect des politiques d'exclusion du fonds.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**
Non Applicable.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non Applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales

ou sociales qu'il
promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ostrum SRI Crossover
Identifiant d'entité juridique : 9695 000ZFCCXF9HK4I 77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46.70% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses de la société de gestion par délégation et du label ISR. Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont également exclus.
- Détenir au moins 20% d'investissements durables
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
 - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré* ; Chaque pilier (E, S et G) représente un poids minimum de 20% dans la note ESG de chaque valeur.
 - Maintenir une intensité carbone moyenne du portefeuille, pondérée par les en cours inférieure à celle de l'univers d'investissement initial ;
- Maintenir l'indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés) *L'univers d'investissement initial filtré est défini se définit donc comme l'univers d'investissement initial (entités privées et assimilés) de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou « High Yield » avec une notation supérieure ou égale à « B- », selon les principales agences existantes telles Standard Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro.) duquel sont exclus 25% (jusqu'au 31 décembre 2025 puis 30% à partir du 1er janvier 2026) des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielles d'Ostrum Asset Management, du label ISR et des listes d'exclusion PAB au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818))

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.

- Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

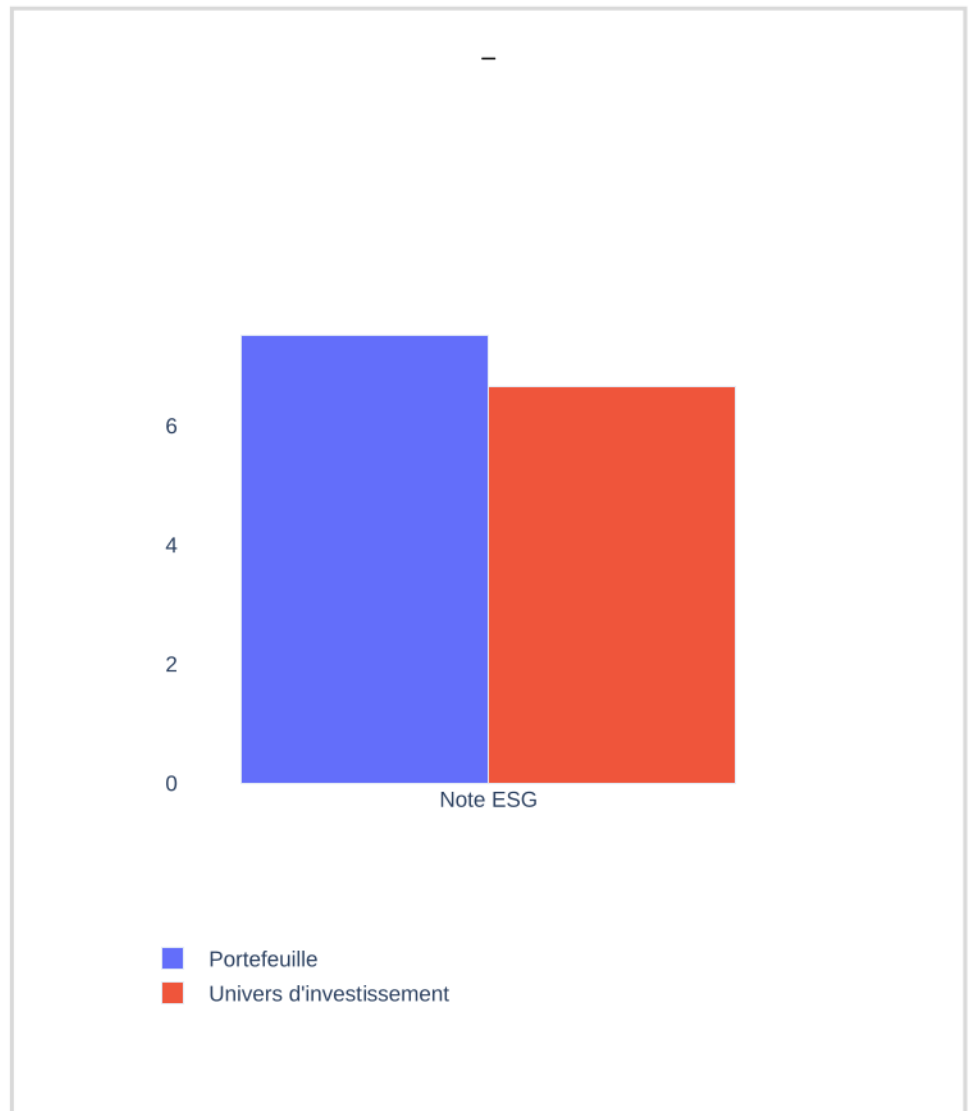
● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

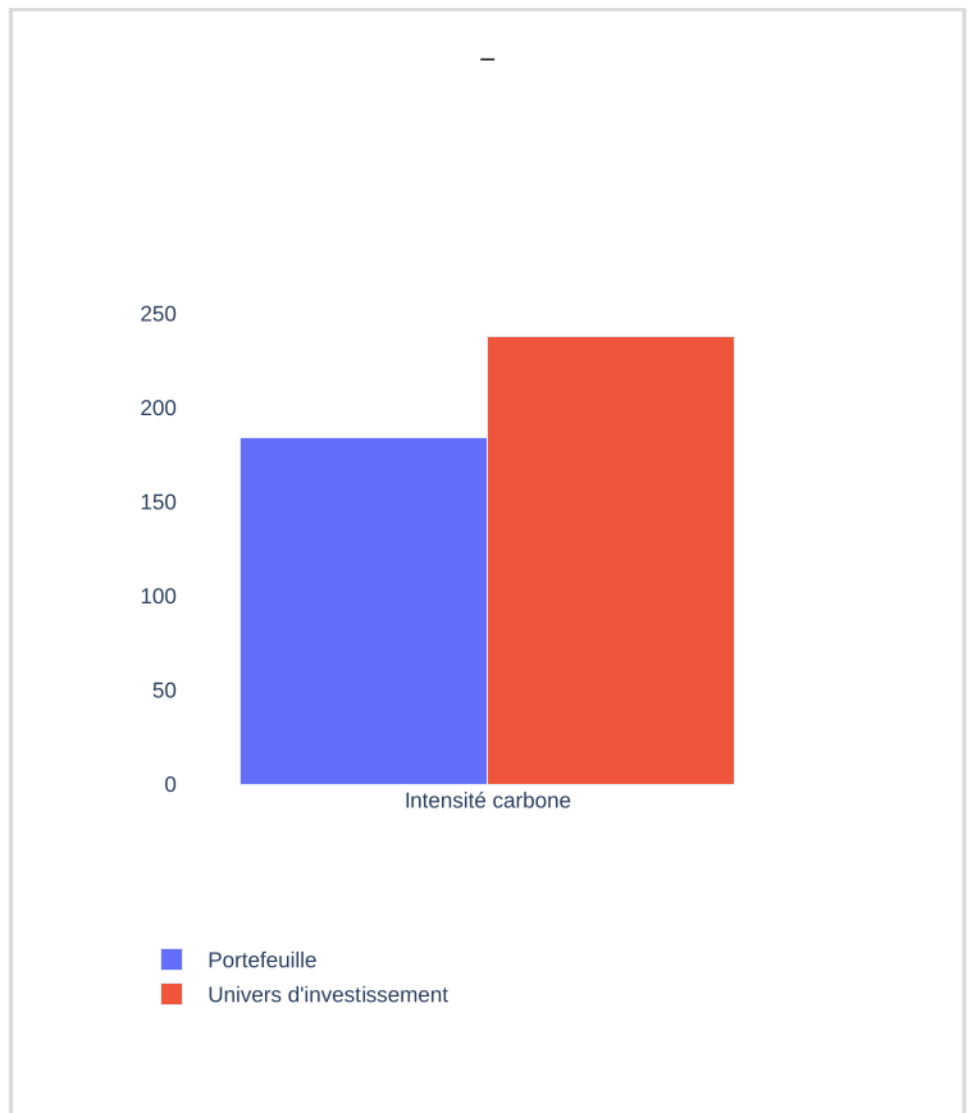
Point préalable : les résultats publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

- **Note ESG moyenne** : 7.52 vs 6.66 pour l'univers d'investissement filtré*
- **Intensité carbone moyenne** : 183.79 tCO₂/MUSD vs 238 tCO₂/MUSD pour l'univers d'investissement
- **Détention d'investissement durable moyen** : 46.70%

*Score (outil multi sources) allant de 1 (moins bonne note) à 10 (meilleure note).
Par ailleurs, les indicateurs suivants qui sont rattachés au pilier Gouvernance seront suivis

- Indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption du portefeuille (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés): 4.64
- Indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés) : 9.86





● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

La performance des indicateurs reste stable en comparaison avec les périodes antérieures. Cependant, la comparaison de l'intensité carbone n'est pas possible en raison d'un changement de méthode de calcul.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Dans le cadre de ses investissements durables, le portefeuille pourra investir dans des green bonds, social bonds ou sustainability bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social ou des sustainability-linked bonds associés à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen de notre équipe d'analystes, ne sont pas « disqualifiés ». Sont également considérées comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S les entreprises dont les produits ou services contribuent à des activités économiques sociales ou environnementales positives à travers un indicateur d'impact durable établi selon la méthodologie de MSCI.

Enfin, certains titres émis par des souverains et analysés selon les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU répondant positivement à une sélectivité interne sont considérés comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S. Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude approfondie pour vérifier qu'ils ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental et/ou social. Pour finir, nous nous assurons que les sociétés ou souverains dans lesquels le portefeuille investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements passant les 3 étapes seront considérés comme des investissements durables. La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management sous le lien suivant <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-comptedes-pai>).

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Afin de s'assurer que les investissements durables que le portefeuille entend notamment poursuivre ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, Ostrum Asset Management prend en compte les éléments tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management (Méthodologie de l'investissement Durable selon Ostrum Asset Management) <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg> et résumés ci-dessous :

- 1. Nos politiques sectorielles et d'exclusion et notre politique d'engagement** Ostrum Asset Management dispose de politiques sectorielles et d'exclusion pour écarter les secteurs ou émetteurs non conformes à des principes de responsabilité fondamentaux, en se basant sur des standards comme le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE. Ces politiques permettent d'exclure les entreprises impliquées dans des controverses graves touchant aux droits humains, à l'environnement, et à l'éthique des affaires (Politique Worst offenders). Ostrum AM exclut également les acteurs liés à l'utilisation d'armes controversées. En ce qui concerne les énergies fossiles, la société applique des politiques pour répondre aux PAI environnementaux, tout en engageant le dialogue avec les entreprises émettrices de gaz à effet de serre. Les analystes prennent en compte les externalités environnementales et sociales lors de l'évaluation des obligations durables, afin d'assurer leur alignement avec les objectifs visés. Enfin, les incidences négatives en lien avec les thématiques présentes dans notre Politique d'engagement sont des axes de dialogue avec les émetteurs. Le fonds applique également les politiques d'exclusion du label ISR et les

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont exclus

2. L'ajout de la méthodologie de MSCI pour renforcer le respect du DNSH, dans le cadre de la qualification des investissements durables. En plus de l'application de notre méthodologie, nous ajoutons celle de MSCI, qui applique un filtre supplémentaire, à savoir l'exclusion des entreprises qui ont une contribution positive mais qui enfreignent les normes mondiales, telles que l'UNGC ou l'OCDE ou :

- ont une note de controverse orange ou rouge ou
- sont impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou
- sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : producteur de tabac, armes controversées et charbon thermique.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#sfd>)

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Notre politique Worst Offenders s'appuie sur un socle de standards fondamentaux de responsabilité : le Pacte Mondial des Nations Unies ou encore les Principes directeurs de l'OCDE. Cette politique nous permet d'exclure de nos investissements toutes les entreprises, cotées ou non, pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par ces standards internationaux portant gravement atteinte aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. Cette politique nous permet de vérifier que les PAI 10 et 11 notamment sont bien couverts.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#sfd>)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué

(UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-comptedes-pai>).

Si les indicateurs suivis par le fonds correspondent à un ou des PAI, ces derniers sont pris en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de l'analyse des émetteurs. Le portefeuille surperforme deux indicateurs correspondant à des PAI :

- L'intensité carbone du portefeuille qui est pilotée pour être inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

Maintenir l'indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI MONEY PLUS.ICEUR	OPC monétaires	5.85	France
OSTRUM SHORT TERM GLO.HIG. INCOM. H-ICE	OPC Obligataires	2.11	Luxembourg
MUNDYS SPA 1.875% 12-02-28	Services de voirie	1.55	Italie
LA FRANCAISE DES 3.000% 21-11-30	Services de loterie	1.35	France
LORCA TELECOM 4.000% 18-09-27	Télécom. - Services Pièces et	1.27	Espagne
FORVIA SE 2.750% 15-02-27	Equipements Auto. - Orig	1.02	France
TAP SA 5.125% 15-11-29	Compagnies aériennes	0.99	Portugal
EDP FINANCE BV 1.875% 21-09-29*	Electricité - Intégrée	0.97	Pays-Bas
ZEGONA FINANCE 6.750% 15-07-29	Telephonie cellulaire	0.96	Royaume-Uni
ABANCA CORP TR 23-09-33	Banques commerciales Non-US	0.95	Espagne
ABERTIS FINANCE TR	Bâtiment - Construction lourde	0.94	Pays-Bas
BANCO CRED SOC C TR 09-03-28	Banques commerciales Non-US	0.89	Espagne
ENEL SPA TR	Electricité - Génération	0.86	Italie
VEOLIA ENVRNMT TR	Eau	0.85	France
HEIMSTADEN BOSTA TR	Immobilier - Operation et développement	0.85	Suède

Les pourcentages sont calculés sur la base de la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque.

*Green Bonds

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

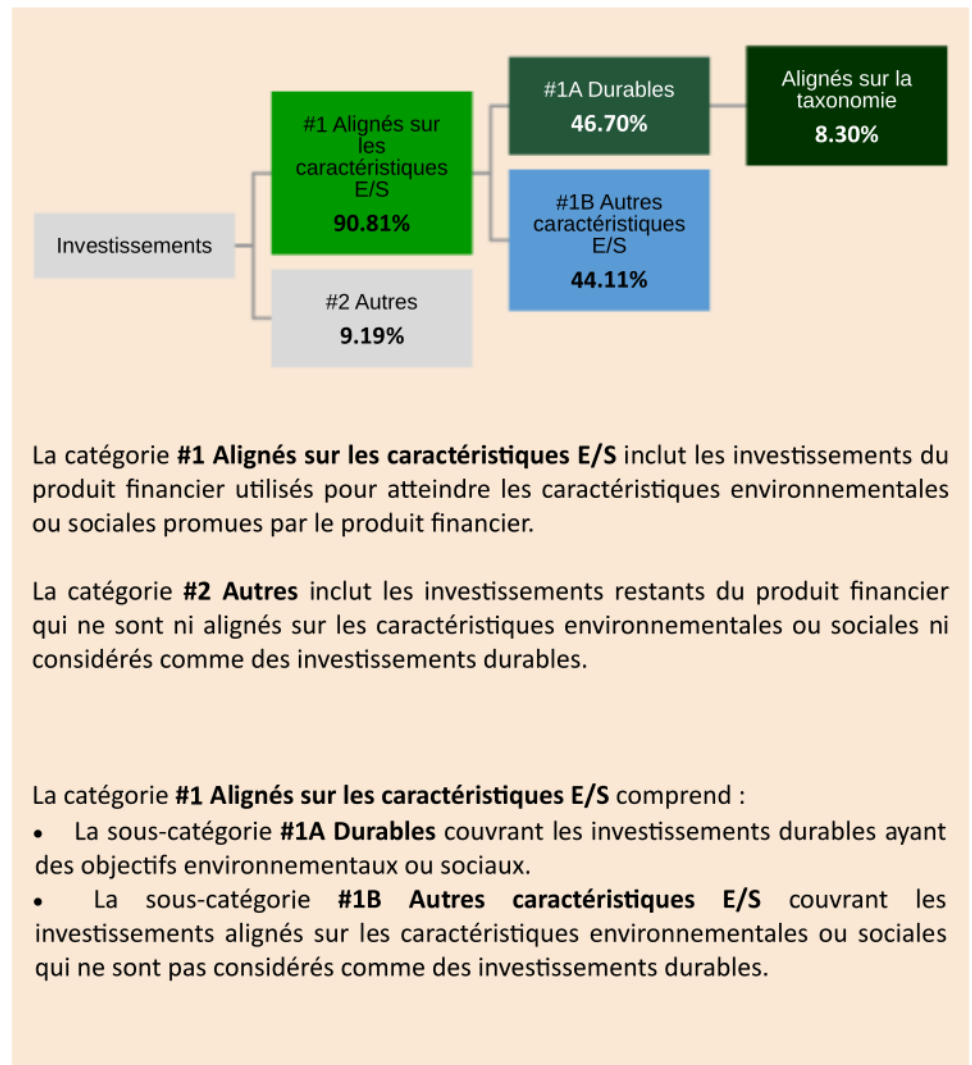


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion d'investissements liés à la durabilité était en moyenne de 46.70% au cours de la période de référence.

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Rappel : les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au cours de la période de référence, le fonds a principalement investi dans des Obligations d'Entreprises issues de France, d'Espagne, d'Italie, de Luxembourg et des Pays-Bas.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le taux d'alignement a été estimé à 8.30% en moyenne sur la période de référence.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine

intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

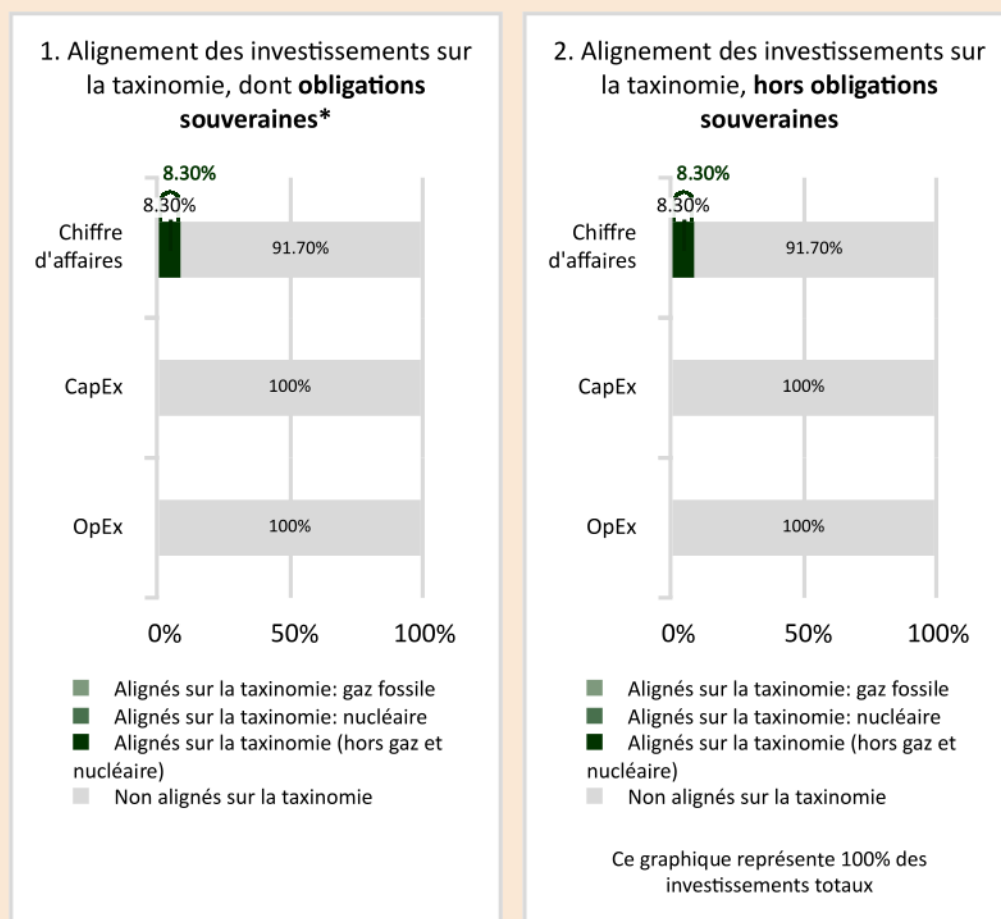
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est fixée à 0 %.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds n'applique pas de minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est fixée à 0 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine et assimilés* (hors green) , les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone, les liquidités (cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

*La dette souveraine figure dans la catégorie « other » car le fonds investira dans ces titres occasionnellement et dans une proportion non significative.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le fonds a atteint ses objectifs environnementaux et sociaux via les actions suivantes :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses de la société de gestion par délégation et du label ISR. Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont également exclus.
- Détenir au moins 20% d'investissements durables
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
 - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré* ; Chaque pilier (E, S et G) représente un poids minimum de 20% dans la note ESG de chaque valeur.
 - Maintenir une intensité carbone moyenne du portefeuille, pondérée par les en cours inférieure à celle de l'univers d'investissement initial ;
- Maintenir l'indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**
Non Applicable.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Non Applicable.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Non Applicable.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Non Applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : +33 (0)1 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38